



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

TITRE 1 / CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE Page 3

TITRE 2 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE Page 5

1 . LE CONTEXTE GLOBAL

2. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

TITRE 3 / SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE Page 9

1.RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a/ Les concours de l'Etat

b/ La fiscalité et les autres recettes

c/ Participations et autres recettes

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a/ Généralités

b/ Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources
humaines

3. L'INVESTISSEMENT

a/ La dette

b/ Les recettes et dépenses d'investissement

ANNEXES

Annexe 1 note de conjoncture – tendances 2019 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

Annexe 2 support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne- (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs au groupement)

TITRE 1 / CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Communautés de Communes.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Toutefois, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, replacée dans le contexte financier général, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Les objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière générale de la structure

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles.

Il sert notamment de base à l'établissement du rapport d'activités.

Avant l'examen du budget, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines) au niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte encore des informations concernant :

- Les dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines)
- La durée effective du travail
- Tout élément utile en lien avec l'actualité et les orientations budgétaires et financières à court, moyen et long terme.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport, après vote du Conseil Communautaire, est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il convient de préciser qu'il appartient également à l'EPCI de :

- Produire une étude relative à l'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement. (Article L 1611-9 du CGCT)
- Mettre en ligne de la présentation des documents sur le site internet de la collectivité dès lors qu'il existe, dans un délai maximal d'un mois à compter de son adoption
- Satisfaire à l'obligation de télétransmission des documents budgétaires (ne s'applique pour l'heure qu'aux collectivités de plus de 50.000 habitants)

Textes de références :

CGCT : L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (concerne plus précisément les EPCI), L 5622-3

Décrets n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et n°2016-834 du 23 juin 2016

Il convient aussi de noter que les obligations de transmission des rapports relatifs aux orientations budgétaires sont mutuelles, et que les communes astreintes à la production d'un tel rapport doivent en transmettre copie au Président de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

En complément du présent support relatif aux orientations financières de la collectivité, et à l'appui du vote du budget, l'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors du Conseil municipal du 10 mars 2020. Il a été précédé d'une réunion de la Commission de Finances en date du 11 février 2020.

TITRE 2 / CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Afin d'alléger le contenu du présent rapport, renvoi est fait à deux notes d'analyses réalisées par des opérateurs financiers

Annexe 1 : 1

1a/ note de conjoncture – tendances 2019 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

1b/ support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements)

1. LE CONTEXTE GLOBAL

L'été 2019 a été marqué par un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Ce contexte international contribue à signaler une décélération globale et synchronisée ; l'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes.

La zone euro face aux risques externes et à la récession allemande : après une reprise de la croissance dans la zone euro au 1er trimestre 2019 liée à une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au 2ème et 3ème trimestre et stagné lors du 4ème trimestre.

La situation manufacturière et industrielle est difficile en raison des problèmes spécifiques du secteur automobile et en particulier en Allemagne. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

En dépit des risques sur la croissance et la faiblesse de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé un ensemble de mesures de politiques monétaires en septembre dernier, visant à mettre en place des instruments conventionnels ou non pour la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs.

Ainsi, tous ces paramètres de conjoncture économique se matérialisent par des indicateurs en repli soient :

- Une croissance mondiale annoncée à 3,5 % par le FMI, en baisse de 0,5 %
- Une dégradation des prévisions de croissance en Europe annoncée par la BCE avec une perspective de PIB ramenée de 1,7 % (prévisions en décembre 2018) à 1,2 % et une inflation ramenée de 1,6 % (prévisions en mars 2019) à 1,4 %.

- Une décélération de la croissance française annoncée par la Commission européenne en 2020 est revue à la baisse à 1,1 %.

Enfin en France, les différentes enquêtes sur les perspectives d'investissement démontrent que dans l'industrie, comme dans les services la demande de crédit des entreprises françaises tout comme celle des collectivités locales et des ménages continue de croître.

Début 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie covid-19 fait également peser des risques sérieux sur les perspectives économiques de l'année à venir.

2. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

LES FINANCES LOCALES/INTERCOMMUNALES : perspectives générales

Contexte macroéconomique :

En matière étatique, La loi de finances pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2020 traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique, estimée à 53,4 % du PIB, contre 55 % en 2017.

Les taux de croissance du PIB (en volume) est de 1.3 % pour 2020

Le déficit public est de 2.2 % du PIB en 2020, (-3.1 % en 2019), celui diminue moins vite que la loi de programmation 2018 l'avait prévu.

Les administrations publiques locales dégagent des excédents depuis 5 années consécutives. Actuellement, les collectivités territoriales remboursent plus d'emprunt qu'elles n'en contractent. Cette diminution de l'emprunt permet le dégagement d'une capacité de financement : 2.1Md€ en 2019, 2.3Md€ en 2018, 1.6 Md€ en 2017.

Pour 2020, l'excédent de la sécurité sociale va permettre de compenser le maintien du déficit de l'Etat même si la réduction du déficit n'atteindra pas l'objectif programmé dans la loi de programmation de finances publiques 2018-2022.

C'est dans ce contexte macroéconomique que s'inscrivent les dispositions de la loi de finances

Les principales dispositions de la loi de finances 2020 et ses incidences pour les intercommunalités :

Eu égard aux prochaines élections municipales, en mars prochain - amenant à une réinstallation du conseil communautaire de la Communauté au plus tard au 24 Avril 2020 (article L5211-8 prévoit que l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI a lieu au plus tard le 4ème vendredi qui suit l'élection des maires) - le gouvernement, concentrant ainsi la partie substantielle des évolutions sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale induite, imprime à la loi de finances une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Ainsi, la loi de finances pour 2020 prévoit une stabilisation du montant de la DGF de 26,8 milliards d'euros.

Concernant la péréquation, les choix effectués dans le budget de 2019 sont reconduits : ainsi, la péréquation est reconduite à hauteur de 180 millions d'euros pour

les communes et leurs EPCI : 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La loi de finances 2020 porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les Collectivités.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la Loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités ; l'objectif étant notamment de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.2% pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros ;

La loi a précisé les conditions de la contractualisation financière. Pour les groupements intercommunaux, cela concerne les EPCI de plus de 150.000 habitants. En deçà de ce seuil, les EPCI peuvent contractualiser sur la base du volontariat.

Le législateur demande, en effet, aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat.

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points valeurs de 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui a eu lieu au 1er janvier 2019, pour les EPCI ayant une dotation inférieure à 5 € par habitant (sous réserve de ne pas avoir un trop fort potentiel fiscal) sont garantis; le projet de loi de finances pour 2020 prévoit de maintenir ce mécanisme chaque année.

La Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal fait l'objet d'une minoration de 45 millions d'euros dont 10 millions d'euros pour le bloc communal.

Pour le soutien à l'investissement local ; les dotations de soutien à l'investissement local seraient maintenues à 2 milliards d'euros (hors FCTVA)

Les dotations de soutien à l'investissement local sont stables avec plus d'un milliard d'euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), 570 millions d'euros de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la Politique de la Ville (PDV).

Par ailleurs, le gouvernement envisage une hausse du fonds de compensation de la TVA d'environ 351 millions d'euros par rapport à 2019, soit un montant évalué à 6 milliards d'euros.

Concernant la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, celle-ci après avoir déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020, fait à nouveau l'objet d'un report d'un an, au 1er janvier 2021, afin de s'assurer de sa neutralité

budgétaire (il est à penser que l'année électorale 2020, ne sera plus pertinentes pour son application).

En matière de fiscalité, le projet de loi de finances pour 2020 poursuit le mouvement de dégrèvement de la taxe d'habitation pour les résidences principales, sous condition de revenus. Après une première baisse de 30 % au 1er octobre 2018, et 65 % en 2019, 80 % des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020. Pour les 20 % des ménages restants, une suppression progressive sera mise en place jusqu'en 2023, date définitive de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers.

Cette réforme de la fiscalité locale vise à simplifier l'architecture fiscale locale tout en compensant à l'euro près les collectivités territoriales, c'était en tout cas le principe affiché.

Cependant, la loi de finances pour 2020 prévoit de priver le bloc communal, pour ce nouvel exercice budgétaire, du pouvoir de délibérer pour fixer les taux de taxe d'habitation, et de taxe d'habitation des locaux vacants.

La loi de finances prend acte du recul du gouvernement concernant gel de la revalorisation des bases en prenant en compte le taux de l'IPC (Indice des prix à la consommation française) suite à amendement, et les bases seront donc bien actualisé avec un pourcentage de hausse de 0,9 %.

Ainsi, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour les EPCI, la suppression de la TH sera compensée par l'affectation d'une fraction du produit net de la TVA.

La part de TVA reçue correspondra au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020. La perte du produit fiscal est issue du calcul : bases TH 2020 x Taux TH 2017. Applicable chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, l'EPCI devrait bénéficier du maintien d'une dynamique fiscale (sous réserve d'un maintien de la production et de la consommation à l'échelon national). Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perçu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

Pour les communes, la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements leur est transférée. En 2021, le taux de Foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités, car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Aussi, pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

Ayant amorcé en 2014, un mouvement de redressement de ces comptes, et un retour en santé financière, l'extension de périmètre en 2017, et la prise de compétences nouvelles (en 2017 comme en 2018) nuit à la lisibilité des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement. La nature même des compétences transférées (services) impacte de fait directement la section de fonctionnement de la Communauté.

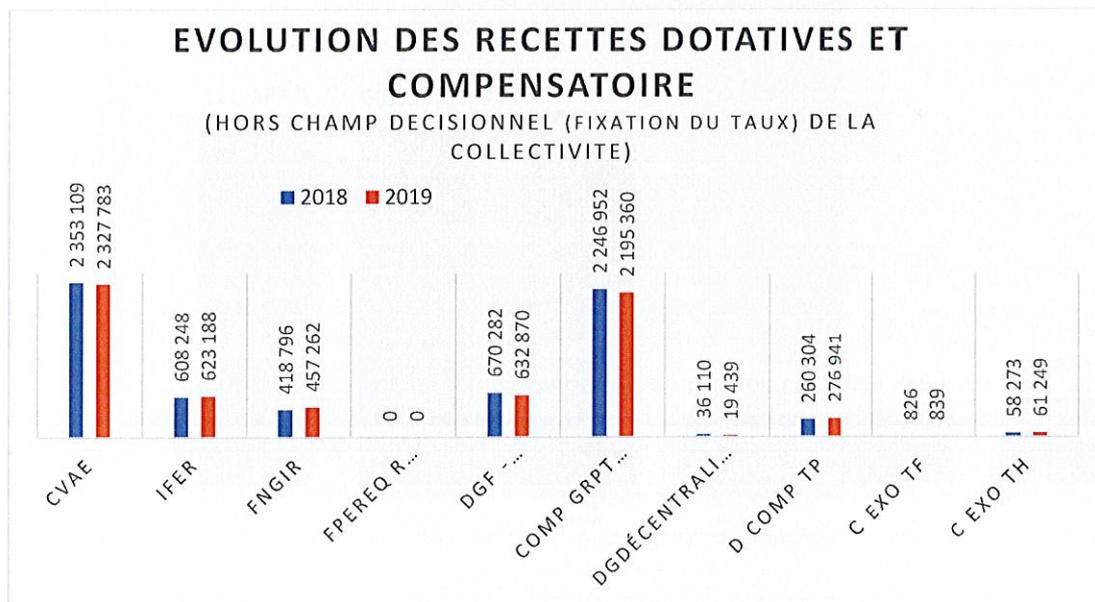
En effet, en vue d'une analyse rétrospective fines, les évolutions intervenues au 1^{er} janvier 2017 (extension de périmètre, passage en FPU, prises de compétences importantes) et au 1^{er} janvier 2018 (GEMAPI) impliquent l'apport de correctifs raisonnés de certaines données brutes, ou défaut de chiffrage des interprétations raisonnées.

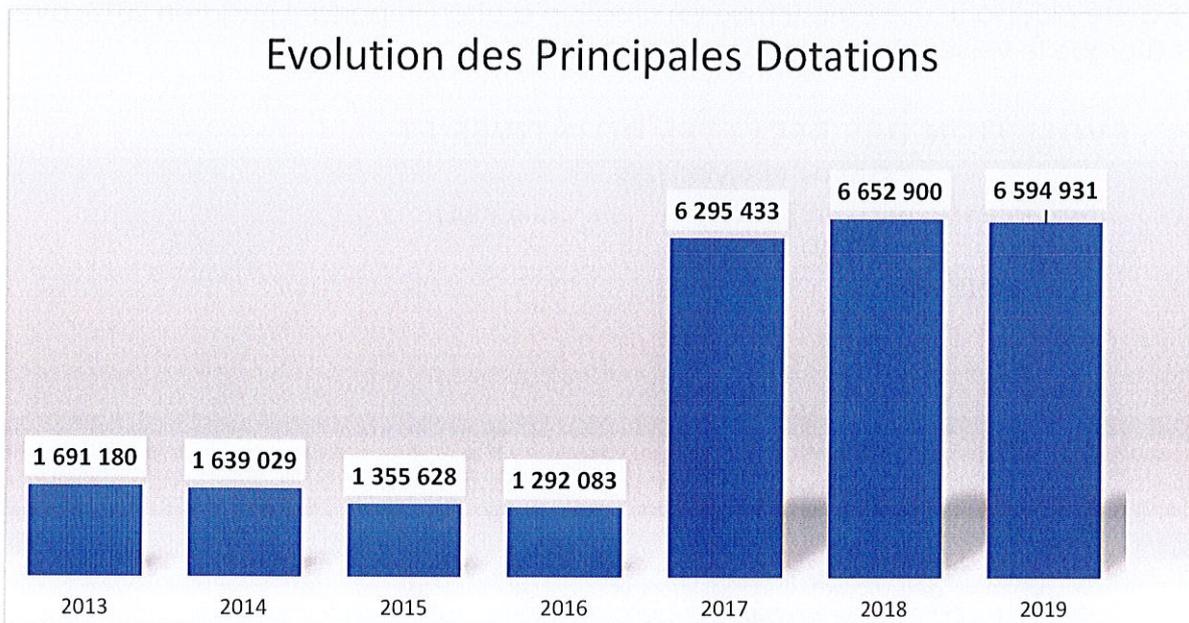
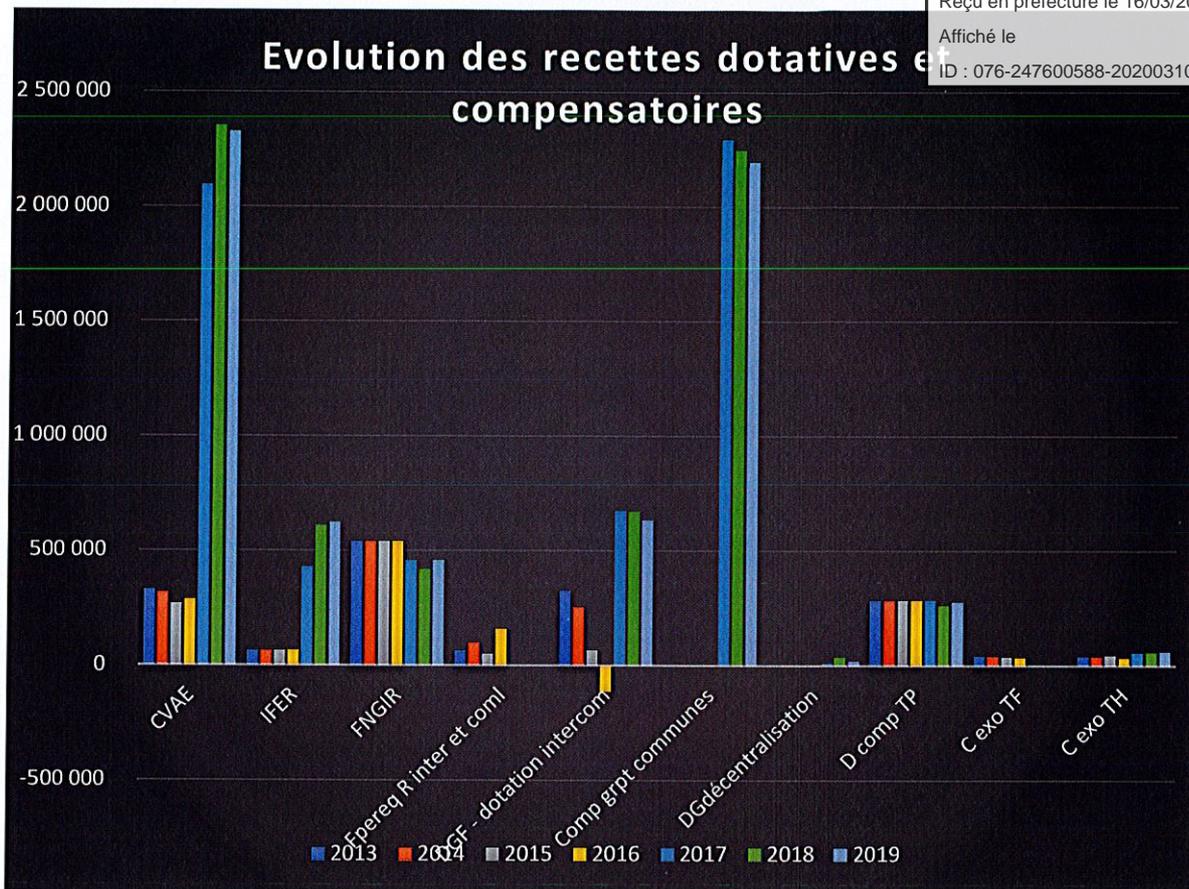
L'analyse rétrospective est réalisée en consolidant le budget principal et les budgets annexes : Développement économique, Atelier Relais, Centre Aquatique, Tourisme, et Gemapi.

I. RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

a) Les concours de l'Etat

Une baisse des concours de l'Etat est de nouveau constatée entre 2018 et 2019. Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement. La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative.





Toutefois les valeurs brutes doivent être corrigées des reversements opérés par la CCVS en faveur de ses membres au titre du mécanisme de la FPU.

La valeur totale des reversements (attribution de compensation) pour l'année 2019 est de 7.549.657 euros en valeur théorique, ramené à 7.184. 657 euros (révision ponctuelle avec l'accord d'une commune membre correspondant à un abondement de la Communauté de Communes sur projet (365.000 euros)

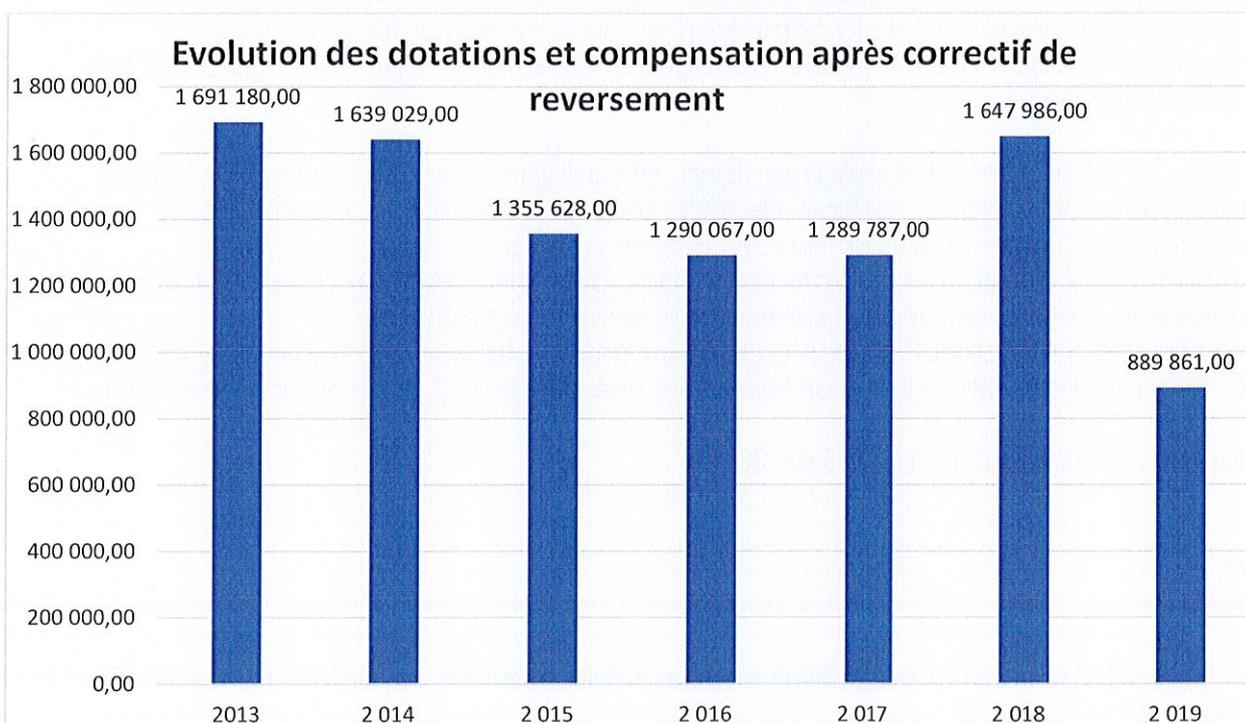
En l'absence de transfert de compétences en 2020, le montant des de 7.579.657 euros.

Les valeurs théoriques de reversement au titre de la FPU (valeur 2016) sont les suivantes :

CFE	3 460 180
IFER	303 287
CVAE	1 824 287
TASCOM	706 936
TAFNB	50 457
Comp TP	1 006
Part CPS	2 877 066
TOTAL	9 073 250

Au titre de la CFE, la valeur 2016 est de 3.210.211 auquel s'ajoute la prise en compte des rôles complémentaires et le reversement des centimes syndicaux sur Gemapi 149.969 soit un total de reversement théorique sur CFE de 3.460.180

La DCRTP et le FNGIR n'ont pas été optionnées comme composante de la fiscalité professionnelle mise en commun, et ne donne à ce jour pas lieu à reversement.



On constate qu'en réalité le passage en FPU a juste permis d'amortir la baisse des dotations opérées depuis 2013. Elles se maintiennent en réalité à leur niveau de 2014, ce qui est en soit déjà positif compte tenu du contexte national.

L'évolution positive des dotations en 2018 est donc principalement portée par l'augmentation ponctuelle de la CVAE, et l'évolution positive des IFER et l'optimisation de la DGF (calculée sur un CIF déconnecté).

Deux années après le passage en FPU, Le CIF moyen est en baisse et passe de 0.37 à 0.20.

b) La Fiscalité et les autres recettes

La fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.

Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2019

TH : 3.94

TF : 5.01

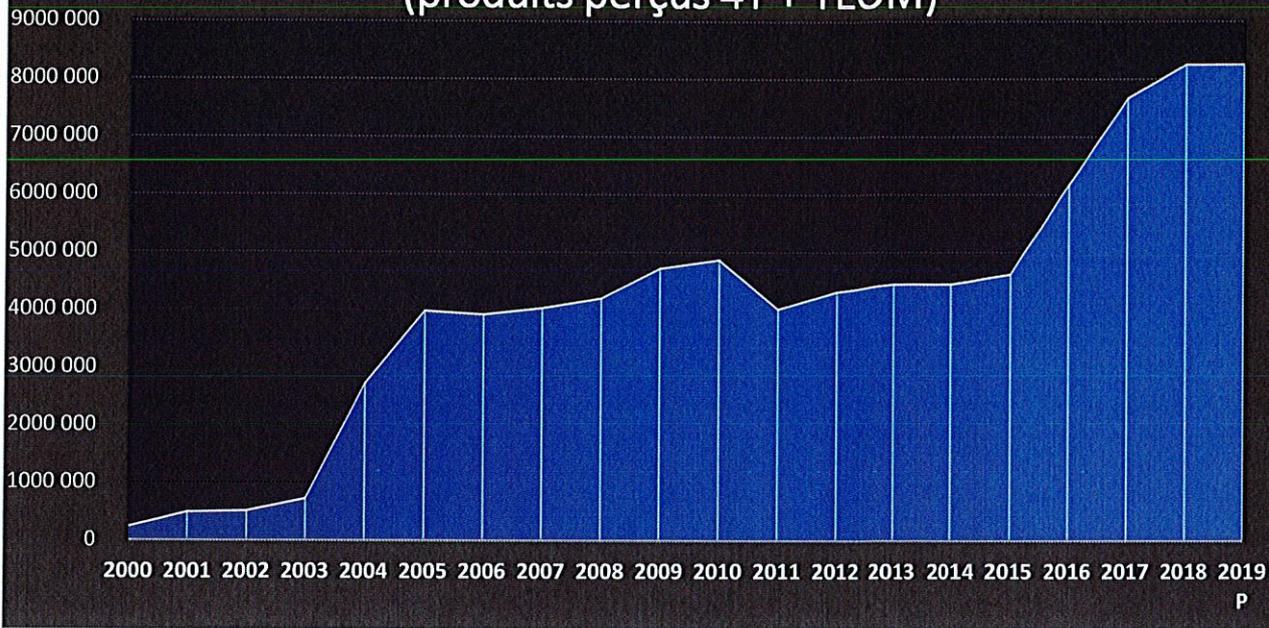
TFNB : 8.03

CFE : 26.86

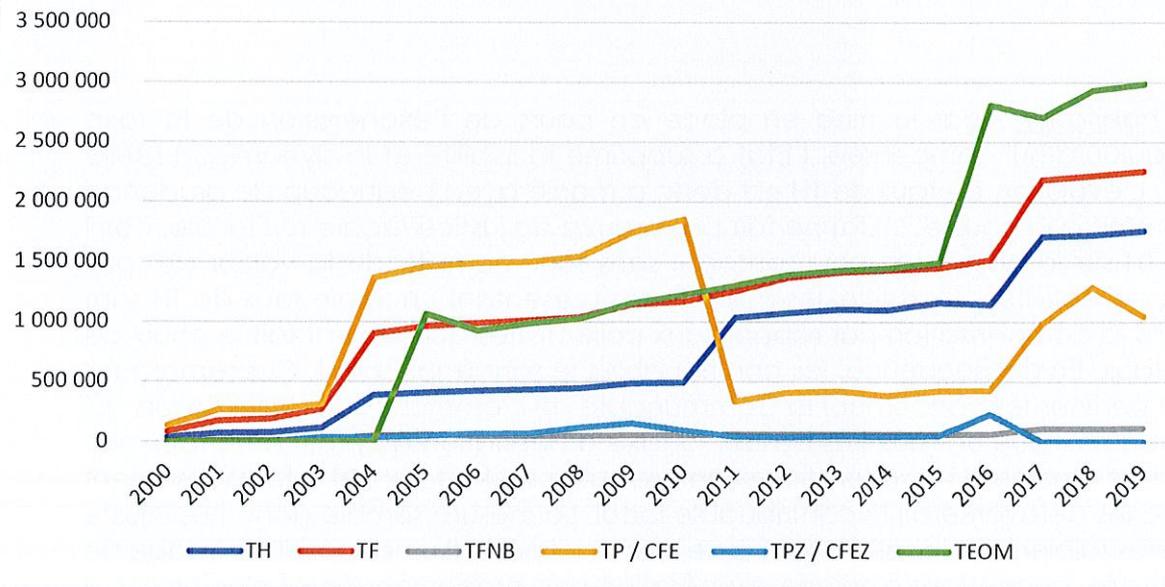
TEOM : 8

Produit sur taxe GEMAPI : 750.000 (décliné en taux de la manière suivante : TH : 0.634 / TF 0.803 / TFNB : 1.23 / CFE 0.682)

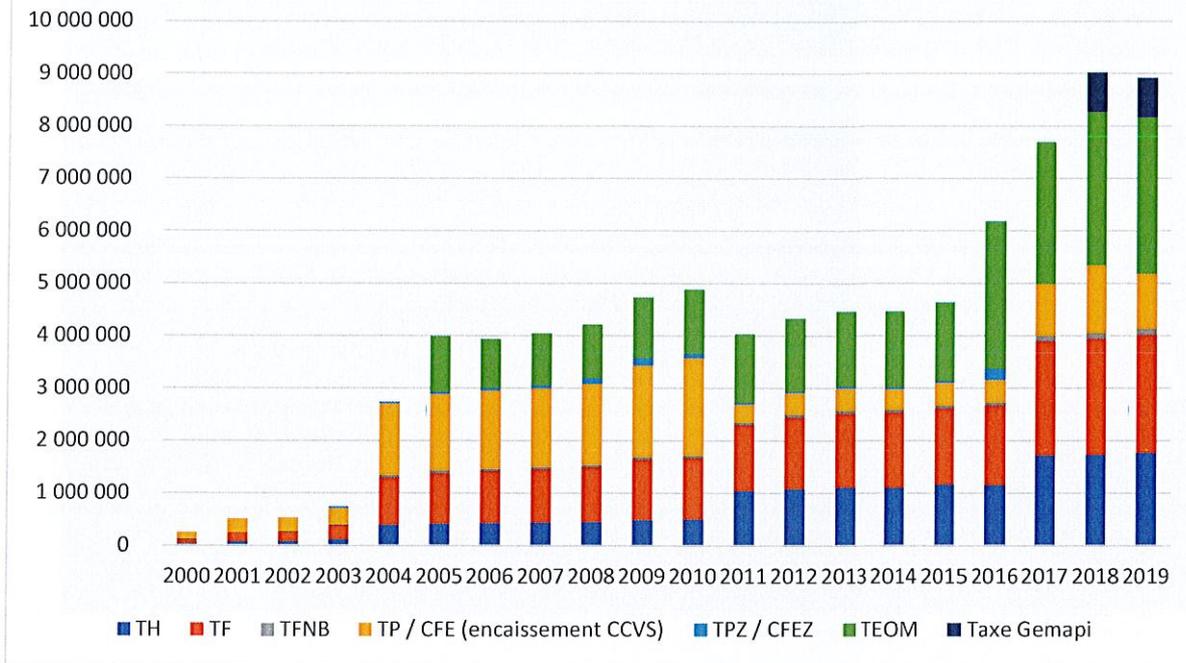
Evolution de la fiscalité entre 2000 et 2019 (produits perçus 4T + TEOM)



Evolution de la fiscalité (4T - TEOM - hors GEMAPI) par taxe et par an



Evolution de la fiscalité (4T/TEOM/GEMAPI), par an, et par taxe



Les ménages supportent un peu plus de 85% de l'effort fiscal en direction de l'établissement aux moyens des 3 taxes ménages et de la fraction de la taxe GEMAPI prise sur ces taxes.

⊙ La taxe d'habitation : par la mise en place en cours de l'exonération de la taxe d'habitation, aujourd'hui compensée, l'Etat a supprimé la lisibilité et la dynamique réelle de cette taxe. L'évolution du taux de TH est donc à manier avec beaucoup de prudence à la baisse comme à la hausse. L'Etat ne fait pas preuve de justice fiscale territoriale, car il compense la TH sur la base d'un pourcentage, sans tenir compte de la valeur de taux définie par les collectivités. A ce titre, les collectivités présentant un faible taux de TH sont perdantes dans la compensation par rapport aux collectivités qui avaient fait le choix de maximiser ce taux. En conséquence, les contribuables le sont également. Ces remarques sont tout à fait pertinentes concernant la Communauté de Communes des Villes Sœurs qui historiquement a pratiqué un taux très bas sur la taxe d'habitation au profit d'un taux plus élevé sur les taxes foncières. L'exonération étant calculée sur les taux 2017, tout glissement vers d'autres taxes défavoriserait le contribuable local. La mesure semble donc très injuste pour les territoires faiblement fiscalisés, sauf à ce que la loi prévoit un dispositif de lissage de taux entre territoire, permettant ainsi une exonération plus proportionnée et plus juste. Ce n'est pour le moment pas d'actualité.

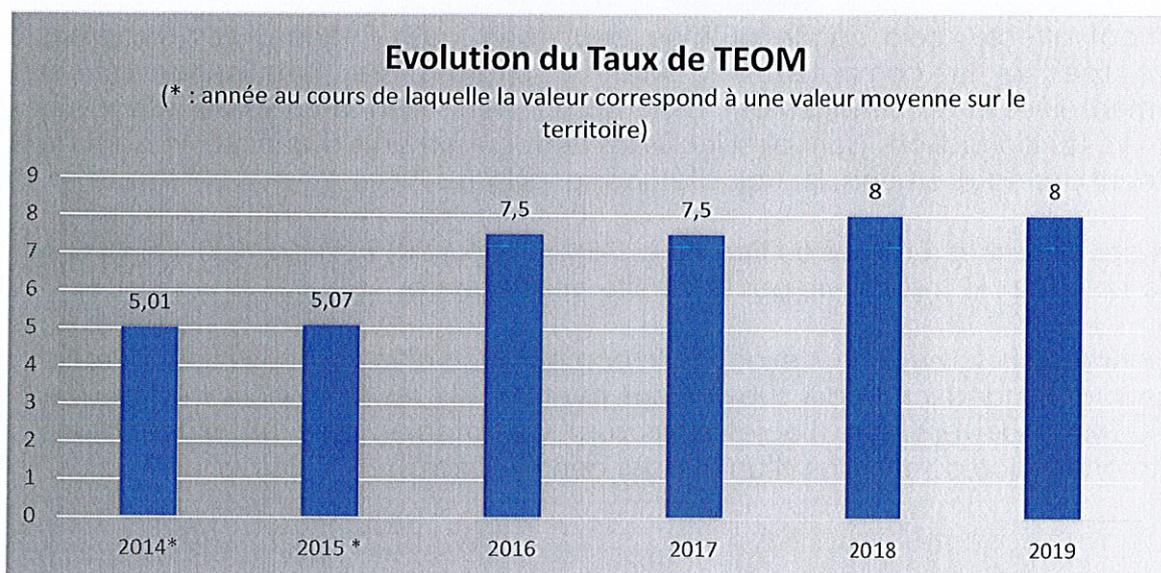
⊙ La taxe foncière sur les propriétés bâties reste la taxe la plus dynamique pour le bloc local, car ses bases significatives permettent au taux un effet de produit significatif, ce qui n'est pas le cas pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la faiblesse des bases rendant la taxe peu productive.

⊙ Concernant la Contribution Foncière des Entreprises, le passage en fiscalité professionnelle unique a induit la mise en place d'un lissage, opéré sur 7 ans soit jusqu'en

2024. Durant cette période, la collectivité ne peut agir sur le taux moyen pondéré retenu, fixé sur la base du produit attendu. Aucune action sur le taux de cette taxe n'est envisageable avant 2024. Il convient de noter que le taux est légèrement plus élevé que sur les territoires voisins.

Concernant la TEOM, dans le cadre des orientations budgétaires de l'année antérieure, un rythme de principe avait été établi, prévoyant une augmentation d'un point du taux de TEOM en 2017, 2018 et 2019, année au cours de laquelle le taux aurait été ajustée au coût de service de l'année n-1. La CCVS s'est engagée depuis fin 2015 (date de convergence du lissage initial) dans un processus de couverture progressive par la taxe du coût réel du service.

Si l'objectif de couverture du coût de service par la taxe reste toujours d'actualité, notamment à l'aune des prévisions - alarmantes - d'évolution des coûts de service en lien avec l'augmentation de la TGAP, la gouvernance propose compte tenu de la création en 2018 de la taxe GEMAPI, reconduite à la même valeur en 2019, de prolonger d'un an, le moratoire sur l'évolution du taux de TEOM.



La couverture du coût de service par la taxe dédié diminuerait le reste à charge supporté par le budget principal, permettant alors de dégager des marges de manœuvre pour :

- assumer les nouvelles dépenses en fonctionnement
- assumer les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution
- envisager la poursuite de sa politique d'investissement

Il faut également noter à l'appui de la révision de la valeur fiscale de la TEOM que la progression de son taux a une incidence sur la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la collectivité et ainsi également incidemment sur la valeur des dotations de l'Etat.

Enfin concernant la taxe GEMAPI, conformément à l'esprit de la loi, la collectivité a dû se résoudre à la levée de cette taxe à l'occasion du transfert de la compétence.

En effet, sur les territoires où il existe de fort enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le transfert en 2018 de la compétence GEMAPI aux intercommunalités pouvait nécessiter de mobiliser des moyens financiers supplémentaires, pour financer les actions portées par les structures compétentes (EPCI

directement ou syndicats mixtes de type EPAGE
C'est dans ce cadre que la taxe GEMAPI a été créée : offrir un financement, strictement affecté à ces actions GEMAPI.

Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines.

Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE).

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE).

Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

C'est un impôt affecté, cela signifie qu'il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

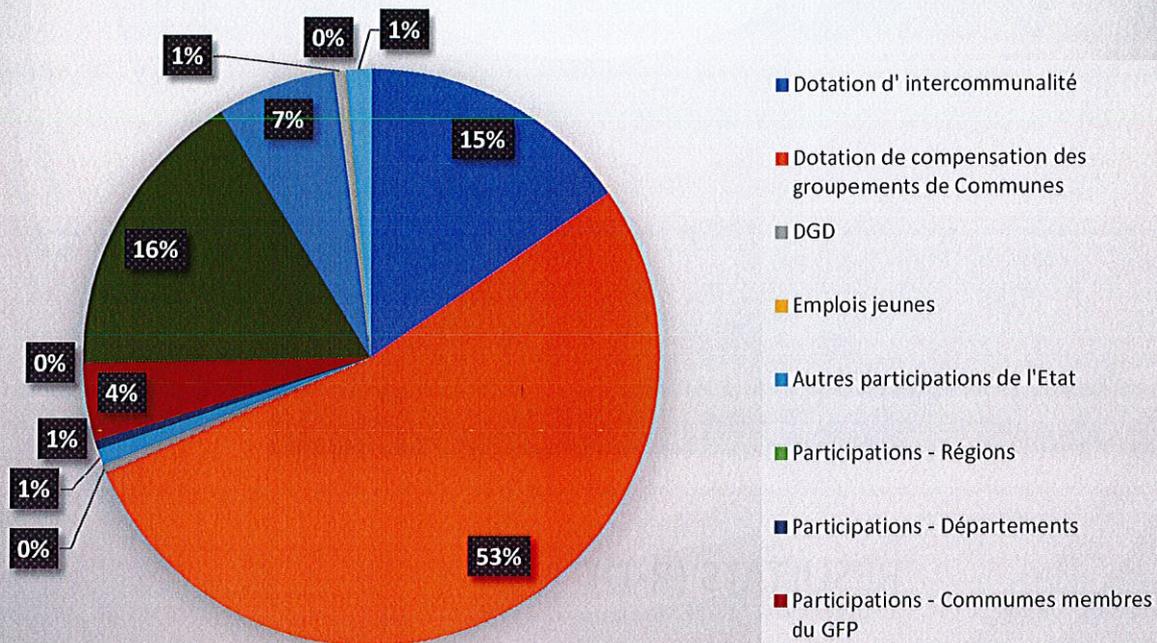
Le montant des dépenses réalisées au titre de la GEMAPI pour 2019 est de : 800 738,44 €. A noter que la taxe GEMAPI ne couvre pas la totalité des dépenses.

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié)

c) Participations et autres recettes

Autres recettes et participations (Chapitre 74)	CA 2018	CA 2019
DGD	36 110,00	19 438,50
Emplois jeunes	0,00	0,00
Autres participations de l'Etat	13 216,00	36 713,00
Participations - Régions	0,00	0,00
Participations - Départements	2 980,00	21 798,00
Participations - Communes membres du GFP	94 544,00	179 974,35
Participations - Autres communes	2 026,23	2 305,92
Autres groupements	0,00	0,00
CCAS et caisses des écoles	3 340,00	0,00
Participations - autres organismes	676 535,96	679 537,18
Dotation unique de compensations spécifiques de la taxe professionnelle		
	828 752,19	939 766,95

Dotations, participation et autres recettes (2019 - compte 74)

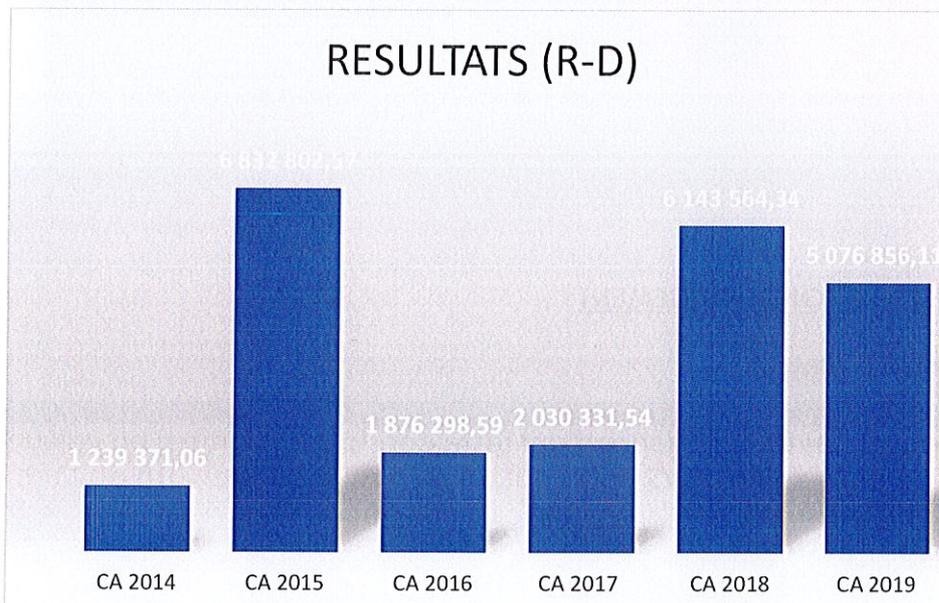
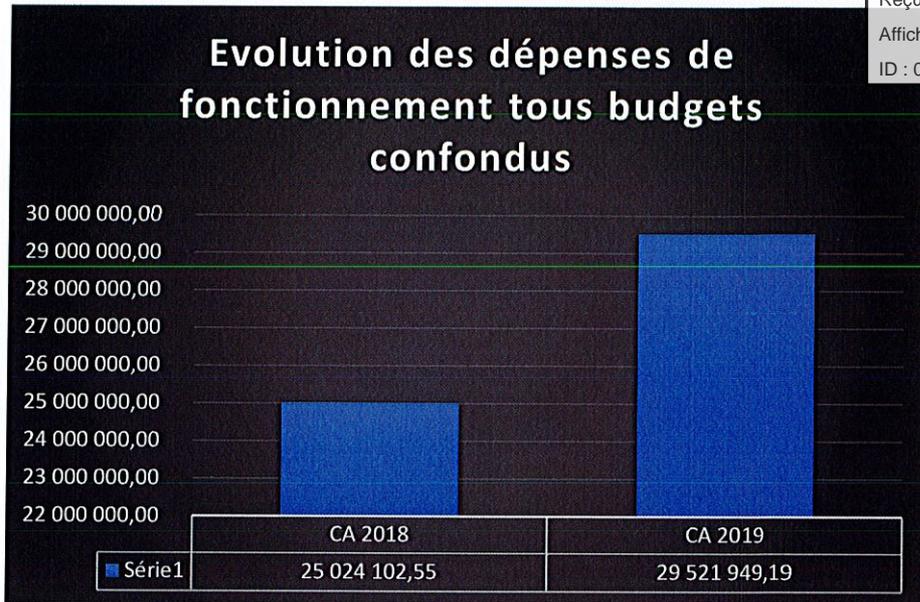


II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a/ Généralités

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la CCVS augmentent de 17.92 % entre 2018 et 2019. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

- L'évolution de la masse salariale dans le cadre de la structuration et la montée en compétence progressive de la structure
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- L'augmentation des contrats de prestations

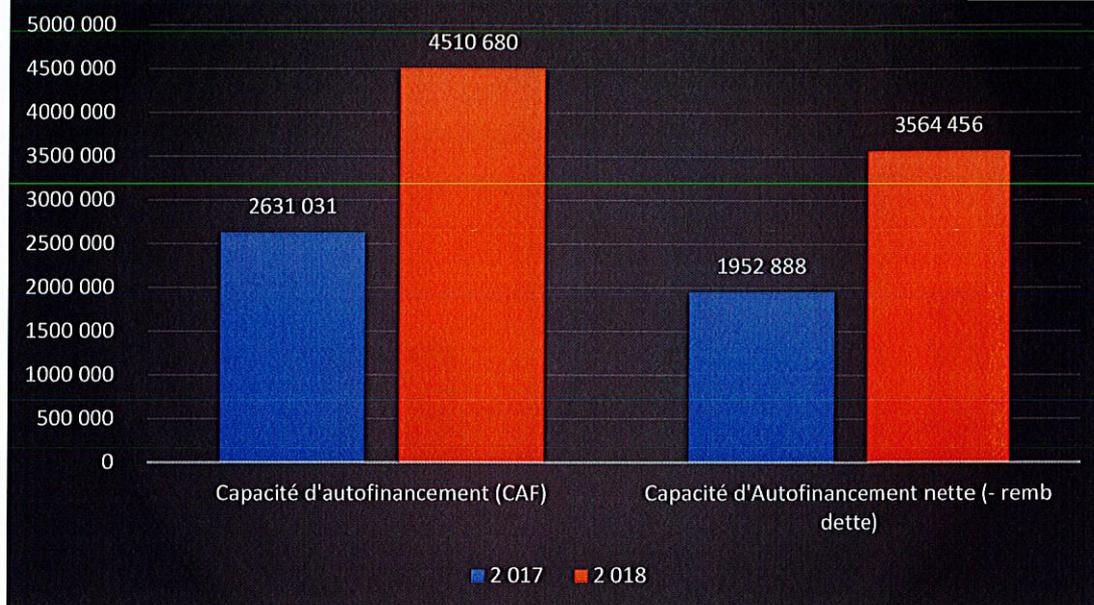


Les Résultats peuvent être synthétiser comme suit :

Le financement des déficits de fonctionnement des budgets annexes (Centre aquatique et Développement économique) sur le budget principal entraînent une baisse du résultat 2019.

Vous noterez dans le graphique ci-dessous, que la CAF nette progresse moins fortement que la CAF brute en raison de l'intégration de l'emprunt précédemment contracté par le SIVU (dissous de droit et intégré comptablement à la CCVS)

Evolution de l'Epargne



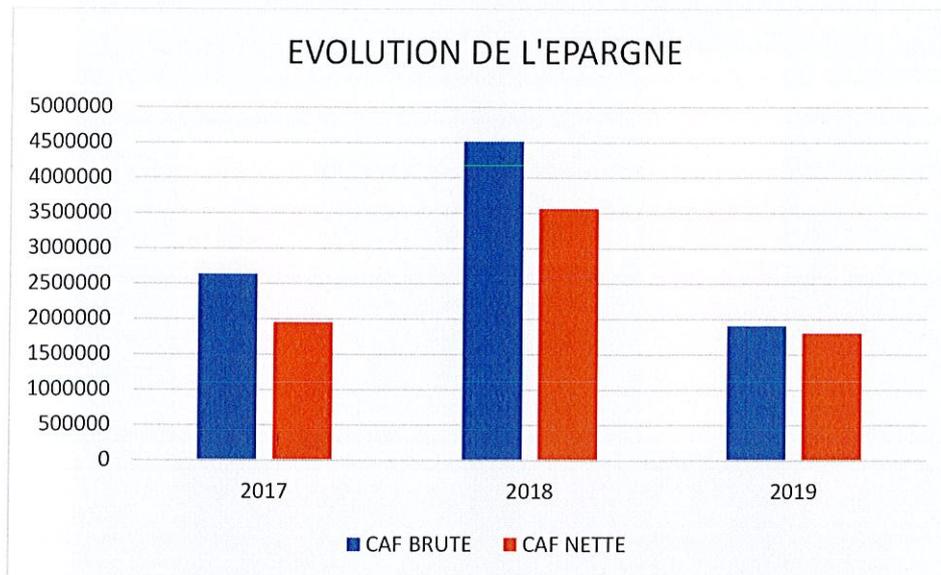
Les résultats peuvent être synthétiser comme suit :

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT 2019	RESULTAT CA 2018	RESULTAT CA 2019	RESTES A REALISER		BESOIN DE FINANCEMENT
						Recettes	Dépenses	
BP	1 593 417,38	1 576 592,74	16 824,64	764 677,96	781 502,60	0,00	0,00	-781 502,60
TOURISME	13 764,74	115 695,27	-101 930,53	-10 429,22	-112 359,75	0,00	0,00	112 359,75
GEMAPI	1 311 408,28	349 691,58	961 716,70	-1 031 327,98	-69 611,28	0,00	0,00	69 611,28
ATELIER RELAIS	45 651,85	0,00	45 651,85	-29 171,53	16 480,32	0,00	0,00	-16 480,32
ZONE INDUSTRIELLE	5 240 759,36	5 843 427,13	-602 667,77	-3 020 565,52	-3 623 233,29	0,00	0,00	3 623 233,29
CENTRE AQUATIQUE	519 994,50	674 046,63	-154 052,13	-588 927,26	-742 979,39	0,00	0,00	742 979,39
	8 724 996,11	8 559 453,35	165 542,76	-3 915 743,55	-3 750 200,79	0,00	0,00	-3 750 200,79

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PROPRE AU BUDGET	COUVERTURE DU DEFICIT		Nouveau montant dépenses	Nouveau montant Recettes	Résultats définitifs 2019
				Dépenses	Recettes			
BP	22 398 014,73	18 417 295,74	3 980 718,99	2 689 252,68		21 106 548,42		1 291 466,31
TOURISME	554 947,74	1 284 283,74	-729 336,00		831 266,53	1 284 283,74	1 386 214,27	101 930,53
GEMAPI	880 518,83	451 046,86	429 471,97		0,00	451 046,86	880 518,83	429 471,97
ATELIER RELAIS	31 821,53	60 000,00	-28 178,47		28 178,47	60 000,00	60 000,00	0,00
ZONE INDUSTRIELLE	5 616 700,53	5 390 695,17	226 005,36			5 390 695,17	5 616 700,53	226 005,36
CENTRE AQUATIQUE	159 249,16	1 246 077,45	-1 086 828,29		1 829 807,69	1 246 077,45	1 989 056,85	742 979,40
	29 641 252,52	26 849 398,96	2 791 853,56	2 689 252,68	2 689 252,69	29 538 651,64	9 932 490,48	2 791 853,57



COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.918.851
Produits de fonctionnement réels	14.580.369
Charges de fonctionnement réelles	12.679.437
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1.900.932
Produits de cessions d'immobilisations	19.800
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	1.801.708
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	1.801.708

Ces résultats bien que satisfaisant doivent être tempérés par les constats suivants : l'évolution de la CAF est soutenue en partie par l'incapacité de la collectivité à liquider ses autorisations de crédits sur l'exercice.

Au-delà des retards exogènes, cette difficulté est en partie la résultante d'un sous dimensionnement en termes de moyens humains, et d'une nécessaire montée en compétence et en expertise sur des fonctions majeures.

b/ Les dépenses de personnel et l'organisation des ressources humaines

La structuration du budget de la collectivité (Masse salariale)

Pour l'année 2019, le coût réel de la masse salariale s'élève à 2.827.019,85 € (2.887.715,72€ en charges de personnel (012) – 60 965,87 € en atténuations de charges).

Pour rappel, les prévisions budgétaires pour 2019 étaient de 3.317.788,38,00€ (3.351.789,32€ (012) – 34.000,94 € (013)) alors que la masse salariale pour 2018 s'élevait à 2452.805,56 €.

Suite à la fin du dispositif des emplois aidés, la collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que possible la masse salariale, de restreindre les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des offices de tourisme.

Certains postes ont été temporairement remplacés par des CDD, induisant des coûts complémentaires qui ont pesé sur le budget 2019.

Par ailleurs, la CCVS a recruté au cours de l'année 2019 :

- Responsable du service juridique et des ressources humaines : poste pourvu au 29/01/2019 ;
- Agent d'accueil (remplacement d'un poste vacant) : poste pourvu en CDD au 15/09/2019.

Comme cela avait été annoncé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019, plusieurs procédures de recrutement ont été lancées en 2019. Une priorité a été donnée au recrutement des postes suivants : responsable de la réduction et de la gestion des déchets, responsable du service financier et directeur du développement économique et de la promotion du tourisme).

Au 31/12/2019, des candidats ont été retenus pour les postes de responsable réduction et gestion des déchets et de responsable des finances, les mutations sont en cours et les prises de fonction s'effectuent dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Enfin, comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public au cours de l'année 2019, il a été nécessaire de procéder au recrutement de :

- 7 conseillers en séjour (CDD de 6 mois) et 4 saisonniers pour l'Office du tourisme (CDD de 2 mois) ;
- 6 saisonniers pour les services techniques affectés principalement aux déchetteries (CDD durée variable entre 1 et 6 mois).

Les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.). La mise en oeuvre du P.P.C.R est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'étalait sur 4 ans.

Elle prévoit pour les fonctionnaires :

- un "transfert primes / points" qui permet d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire pour augmenter leur pension de retraite,
- de nouvelles grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2016,
- une cadence unique d'avancement d'échelon,
- un reclassement et une revalorisation indiciaire échelonnée sur 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le régime indemnitaire est constitué pour les agents de la CCVS de la part IFSE du RIFSEEP, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent.

Enfin, en 2019, la CCVS a payé 1 507,96 € au titre des heures complémentaires (réalisées uniquement par les agents d'accueil).

La structure et l'évolution des effectifs

Les effectifs au 31/12/2019 : 65 agents (contre 67 en 2018) représentant 60,27 ETP (contre 60.38 en 2018) qui se décompose comme suit :

- Permanents : 64 (59,27 ETP)

*42 agents titulaires/stagiaires dont 1 agent en disponibilité d'office pour raison de santé et 5 agents en détachement auprès d'un prestataire privé en charge de la collecte des OM

*10 agents en CDI

*12 agents en CDD

- Non Permanents : 1 agent recruté pour des besoins liés à un accroissement d'activité (1 ETP)

Cette baisse des effectifs est comme mentionné précédemment lié à l'effort fait sur les jours et horaires d'ouverture des déchèteries.

Plusieurs agents de la CCVS sont mis à disposition d'autres collectivités :

- 0,65 ETP au profit du PETR (2 agents concernés) ;
- 1,17 ETP au profit de certaines communes dans le cadre des activités périscolaires.

Enfin, la CCVS bénéficie de la mise à disposition de personnels employés dans les communes pour l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs pendant les petites et grandes vacances (3.13 ETP en 2019).

Le tableau des effectifs au 31/12/2019

NOTA : Il existe une différence entre le tableau des effectifs et la structure des effectifs telle qu'elle est décrite ci-dessus, liée à une carrière qui doit apparaître en doublon dans le tableau (emploi fonctionnel).

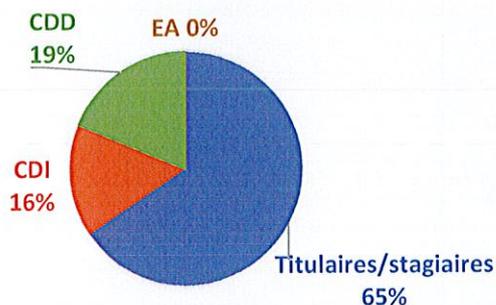
Tableau des effectifs 31 Décembre 2019	Cat égo rie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC / temps partiel	Dont MAD
Filière administrative		28	19	1	1
<i>Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants</i>	A	1	1	0	
Administrateur territorial	A	1	0	0	
Attaché principal	A	2	2	0	
Attaché	A	7	3	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Rédacteur	B	3	3	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	0	
Adjoint administratif	C	7	6	1	
Filière animation		10	6	1	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	
Animateur	B	2	2	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	2	0	1
Filière sanitaire et sociale		2	1	1	0
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	1	0	
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0	

Agent social	C	1	0		
Filière culturelle		1	1		
Bibliothécaire territoriale	A	1	1	0	
Filière technique		24	16	0	0
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	2	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0	
Technicien	B	2	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	4	4	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	0	
Adjoint technique	C	7	5	0	
AGENTS EN CDI		10	10	4	
AGENTS EN CDD + besoins saisonniers et occasionnels		30	13	4	1
AGENTS AUTRES CONTRATS		2	0	0	
TOTAL EFFECTIF		107	66	11	

Répartition de l'effectif des agents permanents par statut au 31/12/2019

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	24 (57,15%)	18 (42,85%)	42
Agent de droit public en CDI	7 (70%)	3 (30%)	10
Agent de droit public en CDD	7 (58,33%)	5 (41,67%)	12
Emplois d'avenir (EA)	0	0	0
TOTAL	38	26	64

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR STATUT



La CCVS compte dans ses effectifs 65 % de titulaires ou stagiaires.

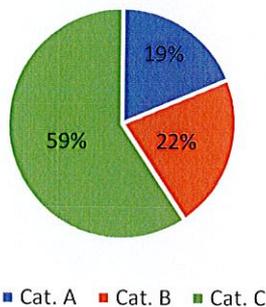
Cette proportion est inférieure à ce qui est constaté au sein des effectifs dans la fonction publique territoriale au 31/12/2017 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 77 % des effectifs des collectivités locales.

Par ailleurs, dans les établissements intercommunaux, les fonctionnaires représentent environ 76% (Source : « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019 »).

Cette différence s'explique notamment par la reprise de la compétence tourisme puisque les agents de ce service bénéficiaient précédemment de contrats de droit privé qui ont été repris, en application des dispositions L. 1224-3 du Code du travail, sous forme de contrat à durée indéterminée.

Répartition de l'effectif permanent par catégorie au 31/12/2019

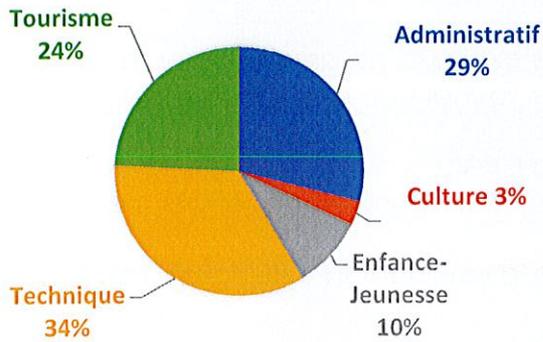
Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	7 (58,33%)	5 (41,67%)	12
Cat. B	9 (64,29%)	5 (35,71%)	14
Cat. C	22 (57,89%)	16 (42,11%)	38
TOTAL	38	26	64



Répartition de l'effectif permanent en fonction du service au 31/12/2019

Services	Femmes	Hommes	TOTAL
Administratif *	13 (70,27%)	5,5 (29,73%)	18,5
Culture	2 (100%)	0	2
Enfance- Jeunesse	4 (66,67%)	2 (33,33%)	6
Technique	5 (22,73%)	17 (77,27%)	22
Tourisme	14 (90,32%)	1,5 (9,68%)	15,5
TOTAL	38	26	64

RÉPARTITION DE L'FFECTIF EN FONCTION DU SERVICE

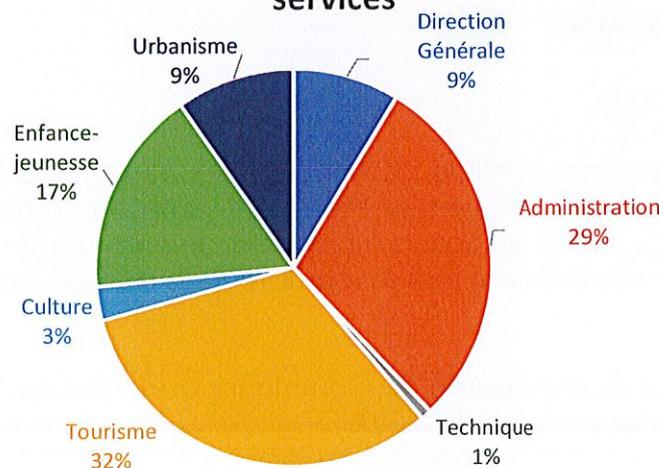


Chaque année, la collectivité met en place un plan de formation afin de permettre aux agents de parfaire leurs compétences. En 2019, 32 agents se sont formés.

Le nombre de jours de formation inclut les formations d'intégration ainsi que la formation des membres du CHSCT.

Le budget formation pour l'année 2019 était de 13 253 € de cotisation CNFPT.

Formations 2019 - répartition par services



Avantages sociaux, les prestations d'action sociale et les avantages en nature

➤ Le Comité National d'Action Sociale :

La cotisation 2019 s'élève à 12 544 €.

Les prestations accordées aux agents représentent quant à elles la somme de 12 661 € (prestations versées directement aux agents + avantages (ex : remises séjours partenaires))

➤ Les Tickets restaurant :

17 617 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2019, pour un montant de 122 819,60 € (financés à 50% par la collectivité, 50% par les agents- la CCVS a donc pris en charge 61 659 €), contre 9 538 titres restaurant en 2018.

Cette évolution du nombre de tickets restaurant s'explique notamment par le fait que, désormais, les agents saisonniers bénéficient, s'ils le souhaitent, des tickets restaurant. Ce choix a été fait d'étendre aux saisonniers le bénéfice des tickets restaurants afin de rendre plus attractives les offres d'emplois proposées par la CCVS.

En moyenne, 47 agents permanents de la CCVS ont souhaité bénéficier des tickets restaurant.

Faisant suite aux demandes du CT, une évolution de la valeur faciale du ticket est à l'étude (passage de 7 à 8€).

➤ La mutuelle et la prévoyance :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI).

La participation employeur pour la complémentaire santé (mutuelle) est calculée sur la base de 30% d'une cotisation moyenne avec des garanties moyennes définies par l'employeur. C'est ainsi que la participation est de 12€/mois pour un agent seul, 22 €/mois pour un couple et 32 €/mois pour une famille.

Pour ce qui concerne la participation employeur pour la mutuelle prévoyance, celle-ci est équivalente à 30% de la cotisation mensuelle de l'agent.

En 2019, 23 agents ont demandé à bénéficier de la participation à la mutuelle et 11 agents ont sollicité la participation de la CCVS pour leur mutuelle prévoyance.

Le montant total financé par la CCVS pour l'année 2019 est de 8487,36 € (7 806,24 € en 2018).

III. L'INVESTISSEMENT

a/ La dette

La Communauté de Communes a fait le choix durant les dernières années de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier.

Cette logique conduit la CC des Villes Sœurs à présenter un endettement relativement fort avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.

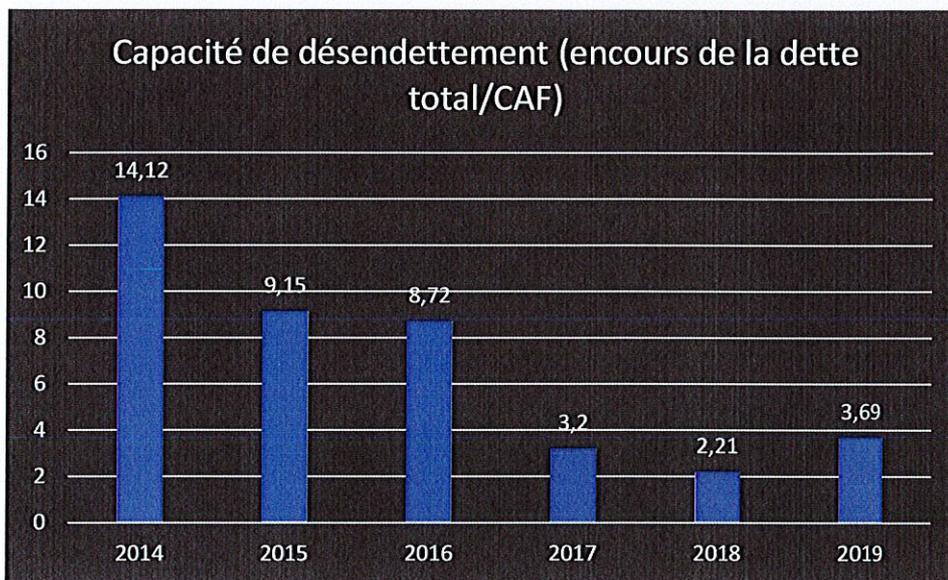
Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2019 se composait de 12 prêts présentant un taux moyen de 3,32%.

Un prêt supplémentaire a rejoint le panier de la dette de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit du prêt contracté par le Syndicat de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport.

Tableau des échéances restant dues :

2018	303 754,98
2019	223 561,48
2020	225 506,96
2021	227 210,88
2022	239 084,67
2023	240 746,13
2024	242 528,21
2025	254 175,29
2026	295 698,74
2027	286 275,00
2028	287 156,12

L'emprunt intègre le panier global de la dette de la collectivité. Néanmoins le remboursement de l'emprunt SIVU est intégré dans la baisse des attributions de compensation à la date du transfert conformément aux règles d'évaluation de celles-ci

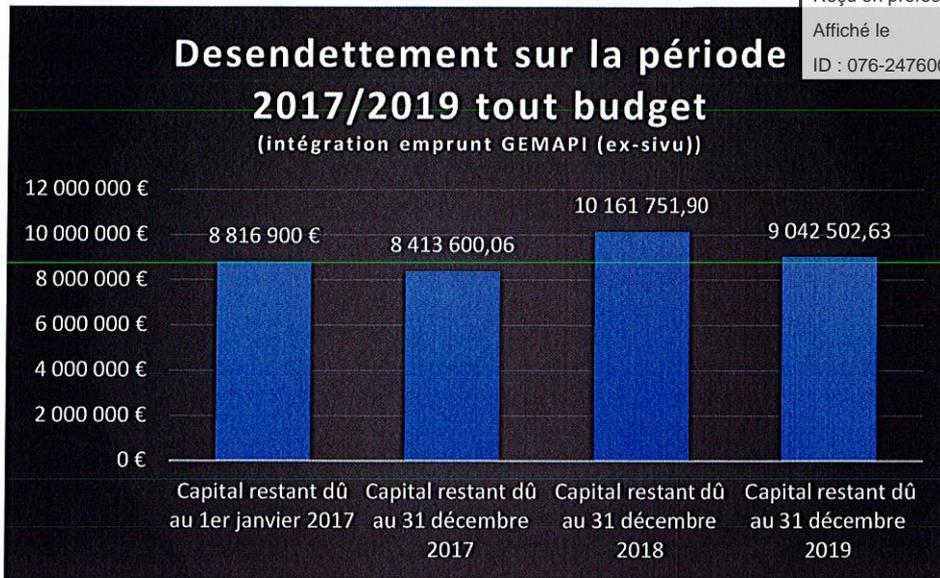


Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2019, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de 3.69 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes. Cela signifie que la Communauté de Communes devrait consacrer plus de 3 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

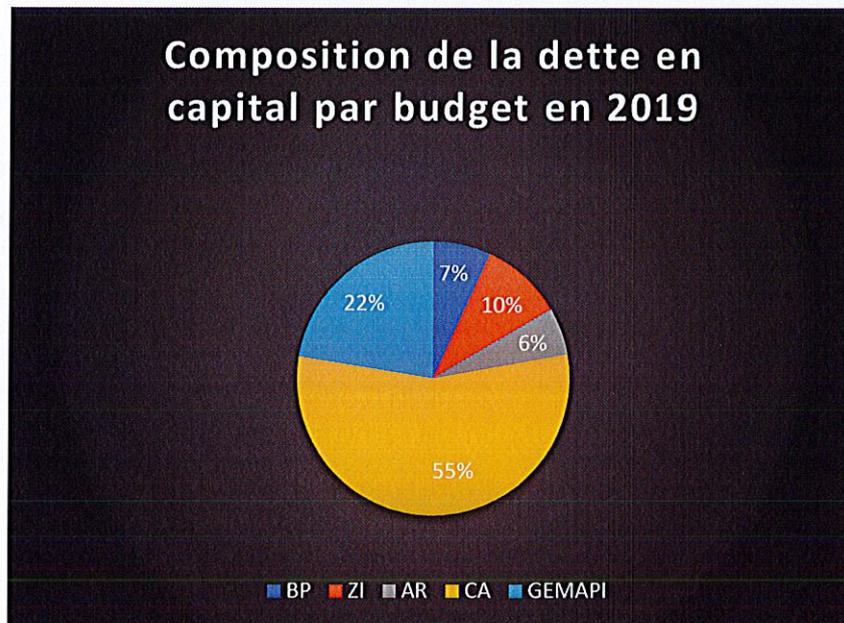
A noter que la durée de la capacité de désendettement entre 2019 est en hausse par rapport à 2018. Cette évolution est liée à la baisse de la CAF brute, cette évolution est principalement porté par l'augmentation des charges de fonctionnement courant

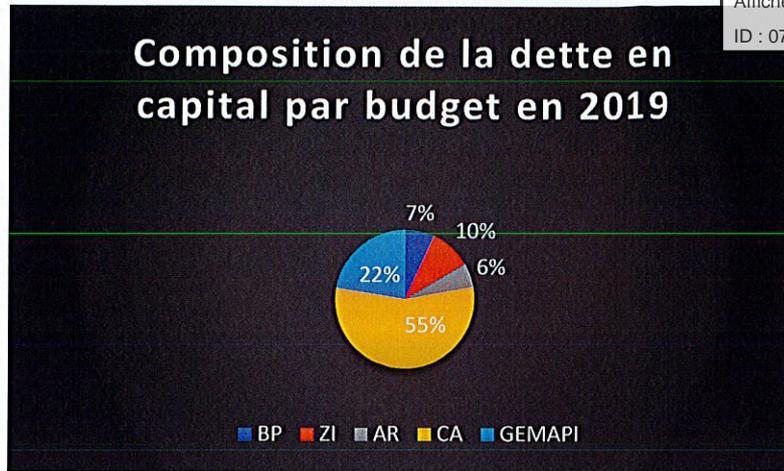
Ce ratio démontre les importants efforts faits pour recalibrer les capacités d'autofinancement de la collectivité par rapport à son endettement. Celui-ci peut donc être jugé sur la base de ce ratio, et en annuité par habitant à la faveur de l'extension de périmètre, comme tout à fait satisfaisant.



La durée totale la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041)
 Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour le Parc Environnemental d'Activité Bresle Maritime, et pour le budget principal.

A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.

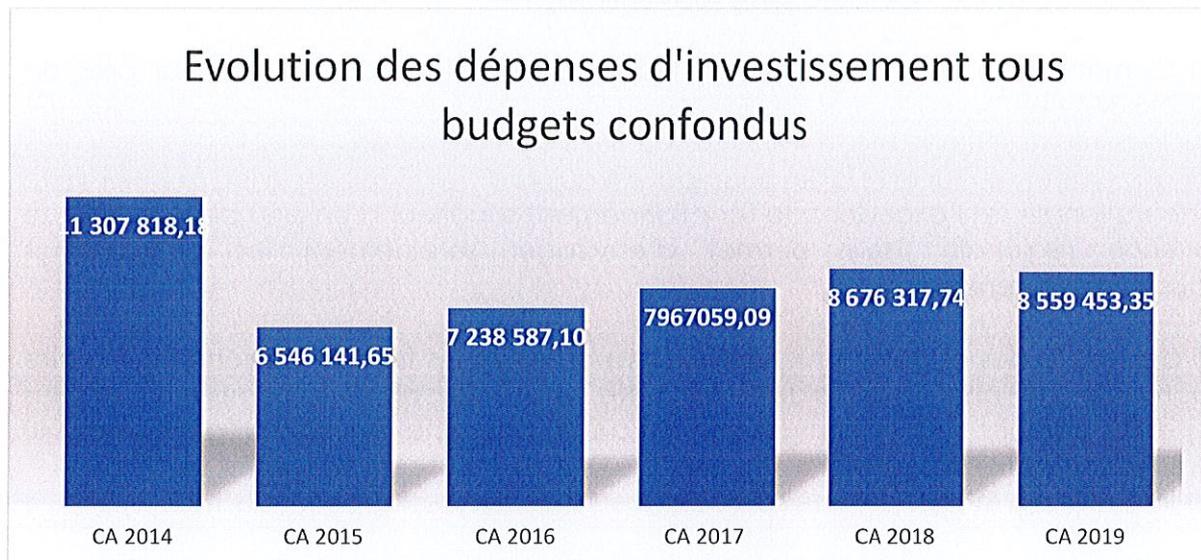




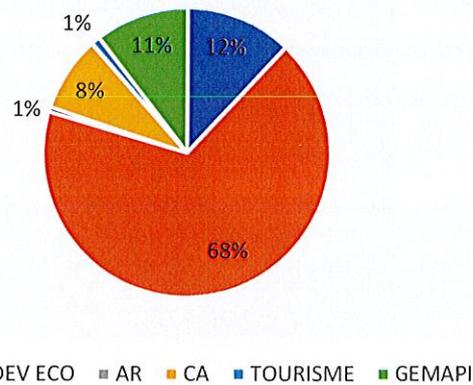
b/ Les recettes et dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements ont été maintenues à un niveau contenu mais croissant depuis 2015 jusqu'en 2018. Les dépenses d'investissement ont été sensiblement identiques en 2019.



Répartition des dépenses d'investissement par budget



Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions).

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2019 pour près de 50.295.377.11 euros sur le territoire soit une moyenne de 8.382.562.85 euros par an. L'autofinancement net sur le budget principal est aujourd'hui 10 fois supérieur à celui de la moyenne nationale, et l'excédent de fonctionnement supérieur d'un peu plus de 12% de la moyenne régionale, cela permet d'envisager sereinement les programmes d'investissement à venir.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.28 pour une moyenne régionale à 0.40 et une moyenne nationale à 0,45

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE

Annexe 1 note de conjoncture – tendances 2019 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

Annexe 2 support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne- sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs au groupement)

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

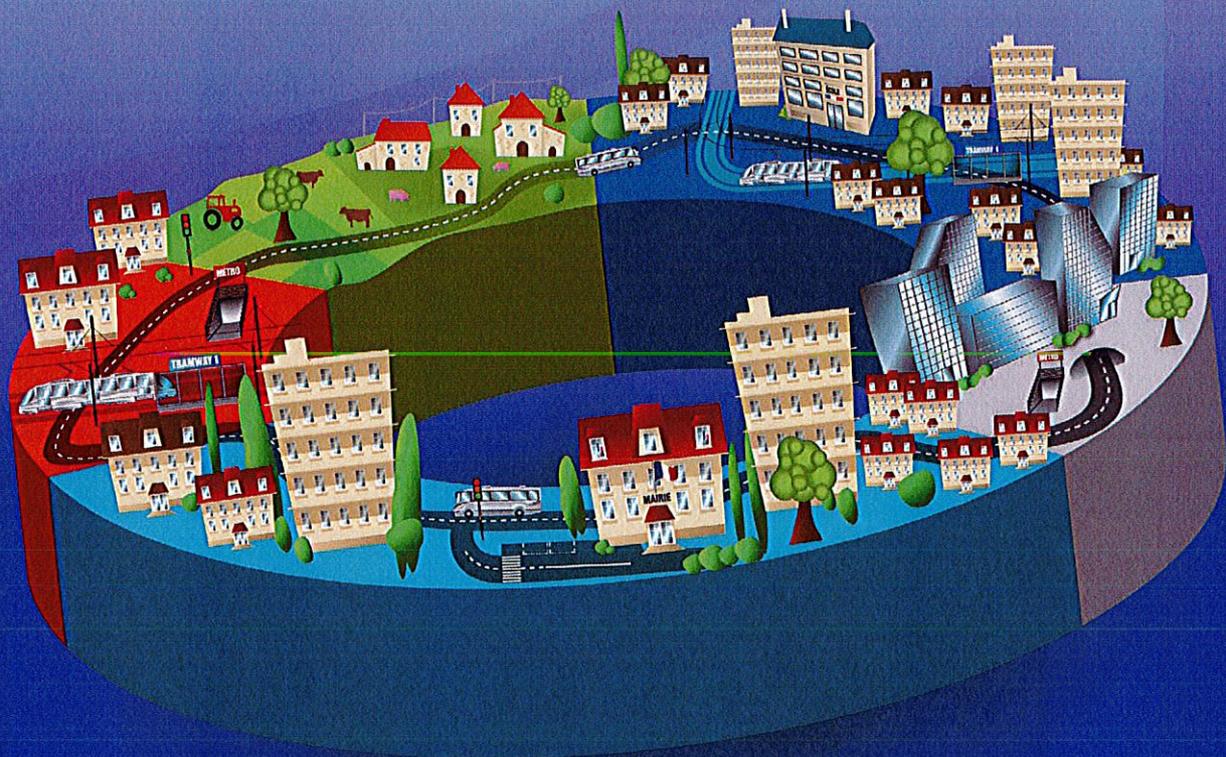
Affiché le



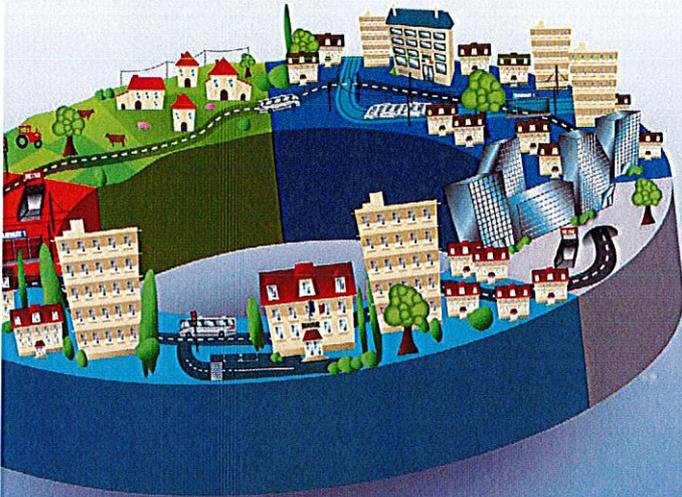
ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE

Territoires et Finances

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES
ET INTERCOMMUNALITÉS EN **2018**



RÉSUMÉ & MÉTHODOLOGIE



Périmètre de l'étude et méthodologie	p.3
Fiche communes Moins de 500 habitants	p.4-5
Fiche communes De 500 à 2 000 habitants	p.6-7
Fiche communes De 2 000 à 3 500 habitants	p.8-9
Fiche communes De 3 500 à 10 000 habitants	p.10-11
Fiche communes De 10 000 à 30 000 habitants	p.12-13
Fiche communes De 30 000 à 100 000 habitants	p.14-15
Fiche communes Plus de 100 000 habitants	p.16-17
Fiche groupements à fiscalité propre	p.18-19

Principaux ratios financiers des communes par strate démographique et appartenance intercommunale : un outil au service de la construction budgétaire

Cette sixième publication de Territoires et Finances, fruit du partenariat entre La Banque Postale Collectivités Locales et l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, regroupe huit fiches, sept consacrées aux communes et une aux groupements à fiscalité propre (GFP).

Elles apportent des éclairages financiers pour 2018 sur les communes en fonction de leur strate démographique et de leur appartenance intercommunale.

Les budgets sont analysés à travers quatre principaux thèmes : les dépenses, les recettes, le financement des investissements complété des principaux ratios de dette et de trésorerie. Une dernière partie est consacrée aux recettes de fonctionnement, avec une analyse de la composition des recettes fiscales et de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de ses composantes.

Ce document décrit les spécificités de chaque strate démographique. Les choix politiques et budgétaires influencent considérablement le niveau et la structure d'un budget (le choix de la gestion des services en régie ou en délégation par exemple), néanmoins, la taille de la commune et son rattachement à un type de groupement plus ou moins intégré a également une incidence sur les dépenses et recettes.

Le niveau des dépenses en euros par habitant (hors remboursements de dette) tend à augmenter avec la taille de la commune (de 988 euros pour les communes entre 500 à 2 000 habitants jusqu'à

1 756 euros pour la strate 30 000 - 100 000 habitants). Mais les strates extrêmes se distinguent de cette tendance avec des niveaux de dépenses légèrement différents : 1 032 euros pour la strate la plus petite (- 500 habitants) et 1 488 euros pour la plus grande (+ 100 000 habitants).

Les différences observées se retrouvent au niveau des recettes avec une structure qui peut sensiblement varier en fonction de l'appartenance intercommunale du fait de reversements fiscaux plus ou moins importants.

Le niveau de la dette et de la trésorerie est également caractéristique des différences inhérentes aux strates de population. Ainsi, alors que le ratio de l'encours de dette rapporté à la population augmente avec la taille de la commune, celui de la trésorerie en jours de dépenses, à l'inverse, diminue.

La dernière partie dédiée aux recettes de fonctionnement, et en particulier aux recettes fiscales, est particulièrement révélatrice de l'importance de la réforme fiscale à venir. La taxe d'habitation, qui sera supprimée pour l'ensemble des contribuables dans sa totalité à compter de 2023, représente entre 26 % et 33 % des recettes fiscales des communes selon leur strate de population. S'agissant des groupements, elle constitue, avec la CVAE, la première ressource fiscale. Sa disparition et son remplacement par des transferts d'impôts locaux ou nationaux selon les niveaux de collectivités concernés ne manqueront pas de bouleverser les équilibres financiers et les logiques fiscales de l'ensemble des collectivités locales.

NOMBRE DE COMMUNES ET POPULATION PAR STRATE ET APPARTENANCE INTERCOMMUNALE

Strate démographique de la commune et appartenance intercommunale	Population en millions	En % du total	Nombre de communes	En % du total
1 Moins de 500 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	4,214 3,521 0,642 0,051 0,001	6,4%	18 484 15 915 2 384 183 2	52,3 %
2 De 500 à 2 000 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	11,270 7,709 3,131 0,429 0,001	17,2 %	11 431 8 025 3 022 383 1	32,3 %
3 De 2 000 à 3 500 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	5,932 3,414 2,045 0,472	9,0 %	2 257 1 309 770 178	6,4 %
4 De 3 500 à 10 000 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét. Communes isolées	12,282 5,531 4,508 2,238 0,005	18,7 %	2 159 1 010 784 364 1	6,1 %
5 De 10 000 à 30 000 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	12,325 2,167 6,052 4,106	18,8 %	747 161 348 238	2,1 %
6 De 30 000 à 100 000 hab. dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	11,575 0,107 6,063 5,406	17,6 %	236 3 126 107	0,7 %
7 Plus de 100 000 hab. (hors Paris) dont communes appartenant à : CC CA CU ou Mét.	8,045 0 1,219 6,826	12,3 %	41 0 9 32	0,1 %

France entière hors Paris - DGFIP 2018.

Les communes isolées sont celles retenues comme telles dans les comptes 2018 de la DGFIP, certaines sont en cours d'intégration dans un groupement.

Sigles : CC : communauté de communes

CA : communauté d'agglomération

CU : communauté urbaine

Mét. : métropole

FA : fiscalité additionnelle

FPU : fiscalité professionnelle unique

AC : attribution de compensation

DSC : dotation de solidarité communautaire

GFP : groupement à fiscalité propre

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSU : dotation de solidarité urbaine

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

Précisions méthodologiques

Les données budgétaires sont issues des comptes 2018 de la DGFIP (budgets principaux sauf mention contraire). Elles concernent la France entière hors Paris et hors communes isolées.

Les données fiscales sont issues des fichiers DGFIP et REI 2018.

La population utilisée pour les euros par habitant est la population INSEE du fichier DGF de l'année 2018.

Pour l'évolution des dotations, il s'agit de la population DGF. L'épargne nette est égale au solde de la section de fonctionnement moins les remboursements d'emprunts.

Les cessions (compte 775) sont en recettes de fonctionnement ; parmi les subventions d'investissement (compte 13), la dotation d'équipement des territoires ruraux a été classée comme provenant de l'État, les amendes dans le poste « autres ».

Le taux apparent de la dette est calculé avec le compte 66 (charges financières). Trésorerie en jours de dépenses : trésorerie

au 31/12 rapportée aux dépenses réelles totales hors remboursements de dette sur 360 jours.

Les dépenses d'équipement correspondent aux comptes 20 (hors 204), 21 et 23. Les dépenses et recettes sont calculées en mouvements réels.

Avertissement

Les moyennes cachent des disparités au sein d'une même strate et certaines catégories de regroupement (en fonction de l'appartenance intercommunale) peuvent contenir un nombre limité de communes et doivent donc être analysées avec prudence.

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale et de l'AMF. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction totale ou partielle du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale - AMF.

COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

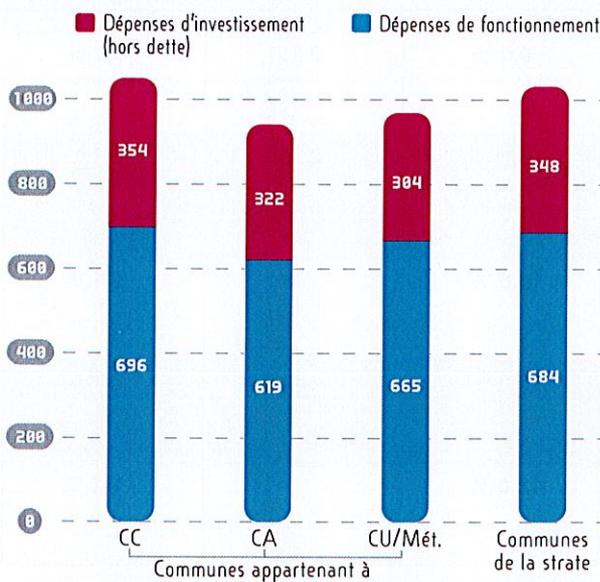
4,2 M d'hab.
soit **6,4 %** de la population française
(hors Paris).

18 484 communes
soit **52,3 %** des communes.

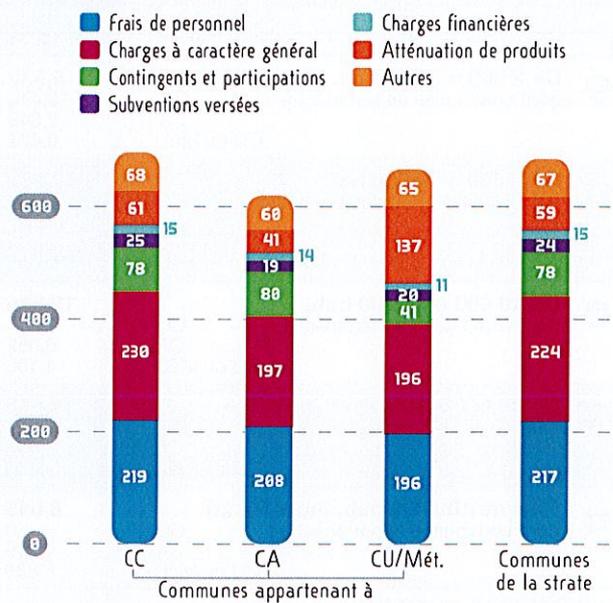
7,2 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

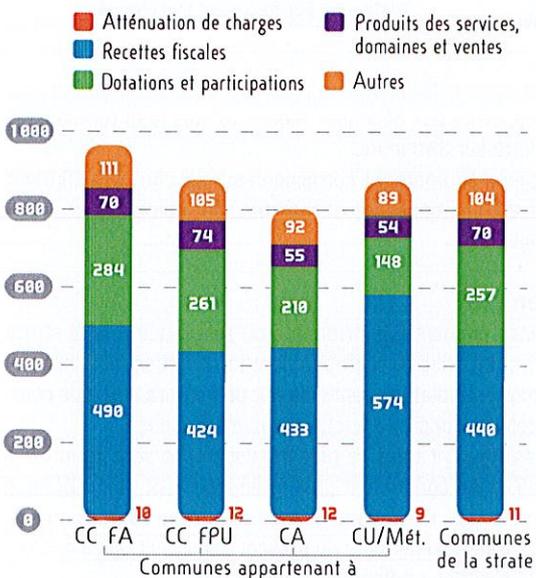


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

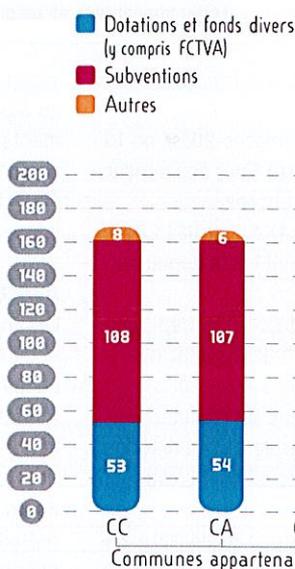


RECETTES (2018)

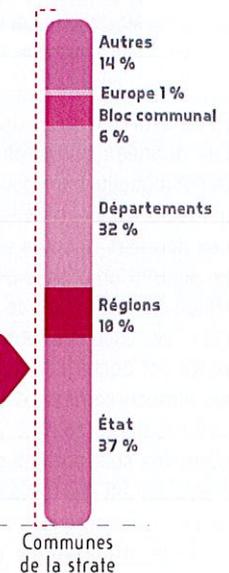
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)

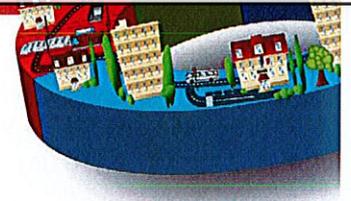


Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance

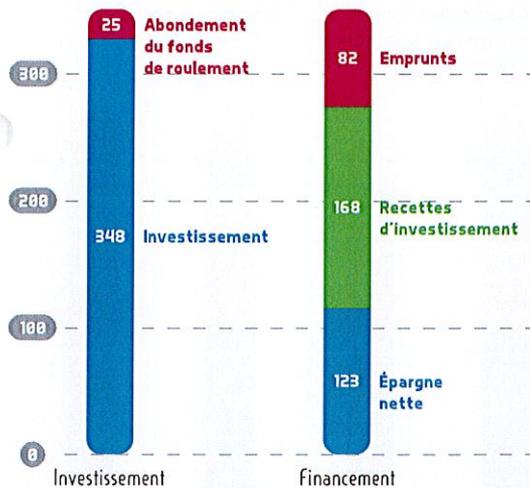




9 405 budgets annexes
 représentant un budget de **90 €** par habitant
 et un encours de dette de **158 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

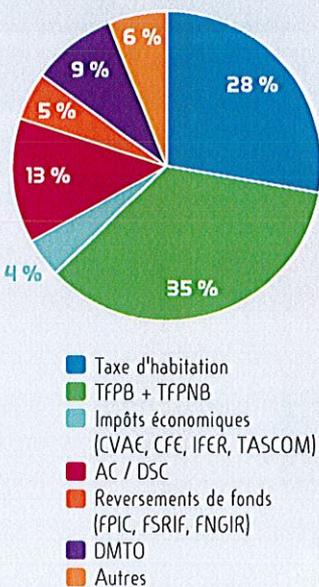


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

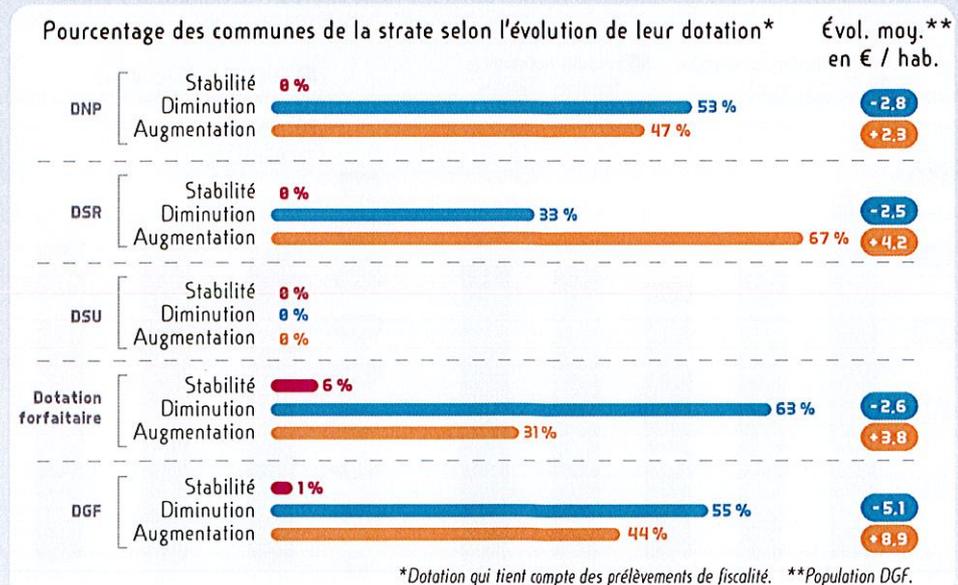
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en €/hab.	567	522	470	559
Dette / épargne brute (en années)	2,8	2,9	2,3	2,8
Dette / rec. de fonct.	63,2%	65,1%	53,8%	63,4%
Charges financières / encours au 01/01/18	2,7%	2,6%	2,3%	2,7%
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	307	294	445	307

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE 500 À 2 000 HABITANTS

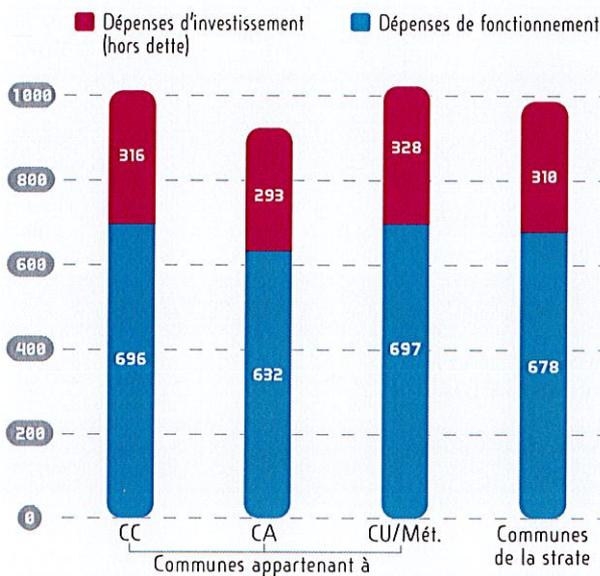
11,3 M d'hab.
soit **17,2 %** de la population française
(hors Paris).

11 431 communes
soit **32,3 %** des communes.

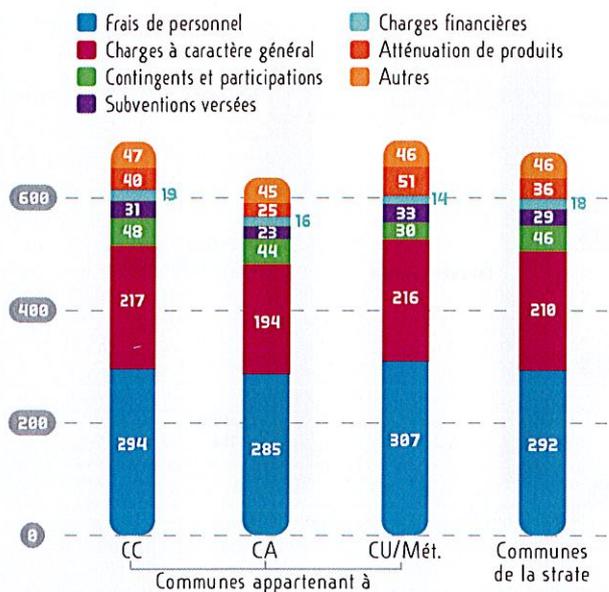
17,2 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

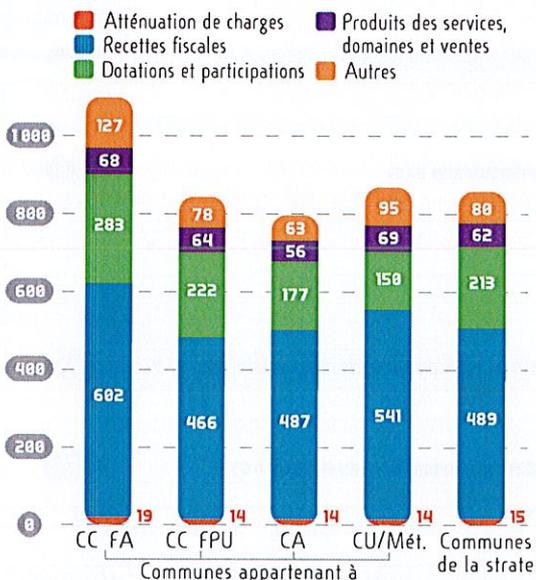


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

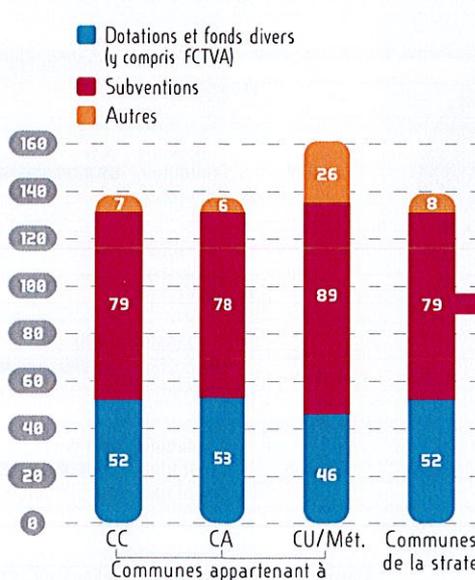


RECETTES (2018)

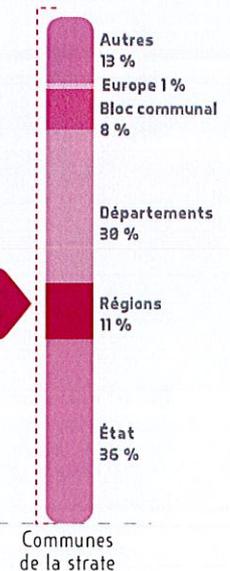
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)

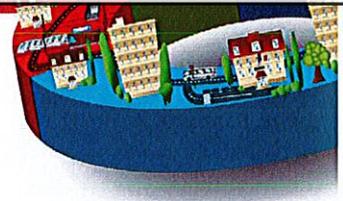


Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance



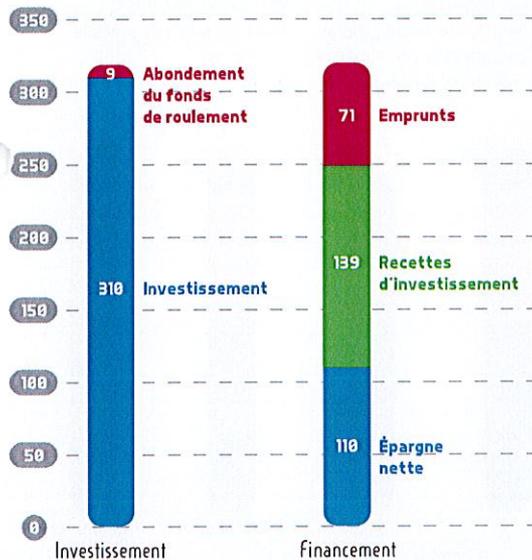


12 075 budgets annexes

représentant un budget de **96 €** par habitant
et un encours de dette de **169 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en €/hab.)

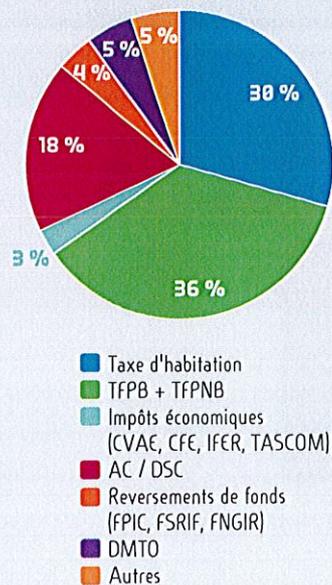


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance Intercommunale

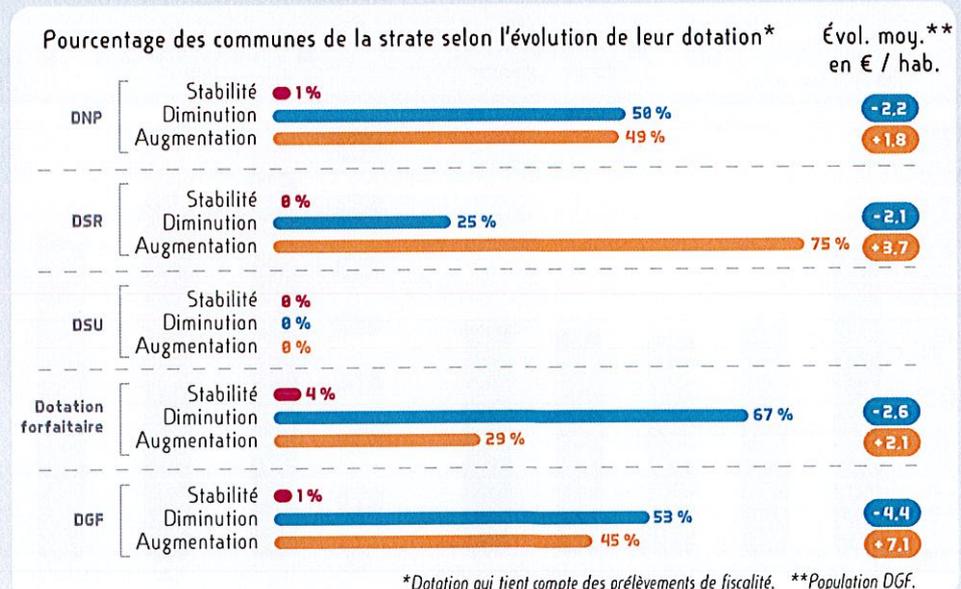
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en €/hab.	655	566	515	625
Dette / épargne brute (en années)	3,5	3,4	3,0	3,5
Dette / rec. de fonct.	74,1%	71,1%	59,3%	72,8%
Charges financières / encours au 01/01/18	2,9%	2,9%	2,7%	2,9%
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	188	190	211	190

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE 2 000 À 3 500 HABITANTS

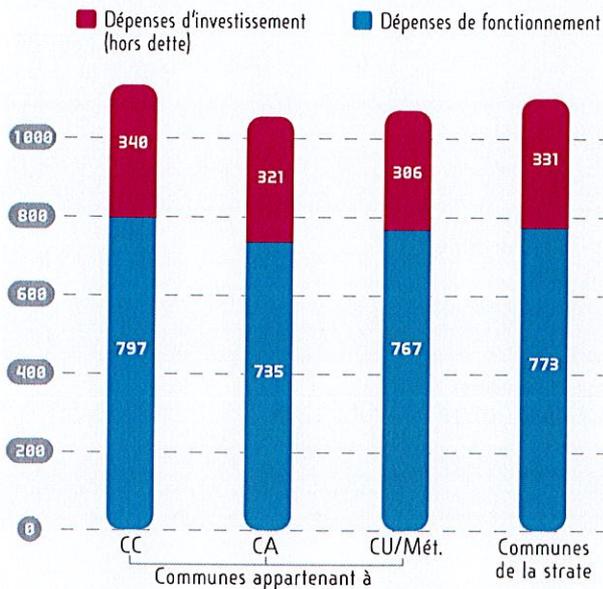
5,9 M d'hab.
soit **9 %** de la population française
(hors Paris).

2 257 communes
soit **6,4 %** des communes.

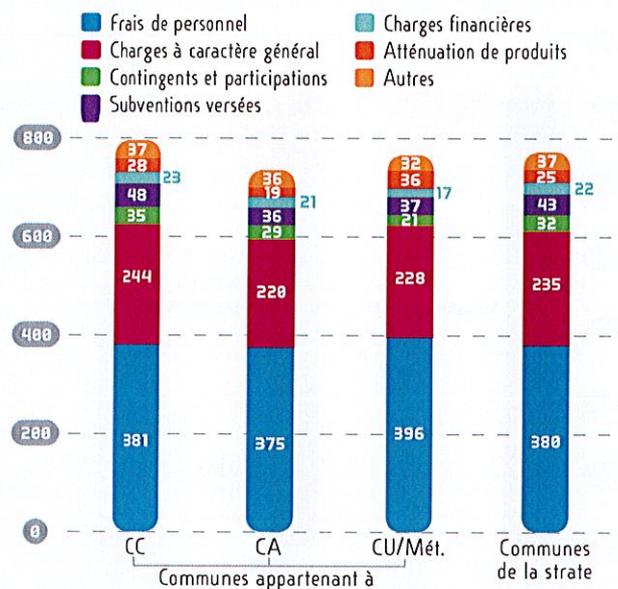
9,4 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

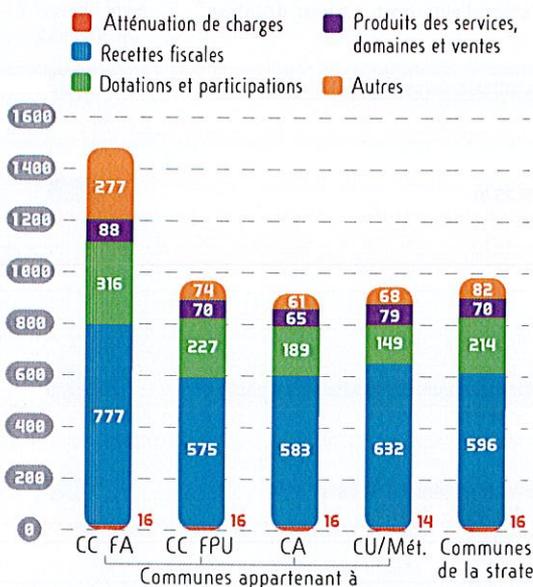


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

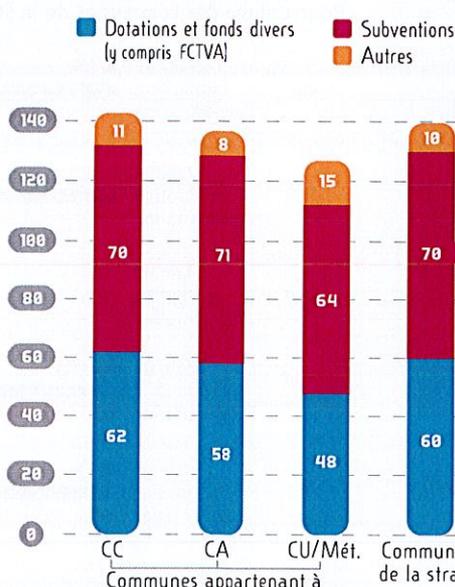


RECETTES (2018)

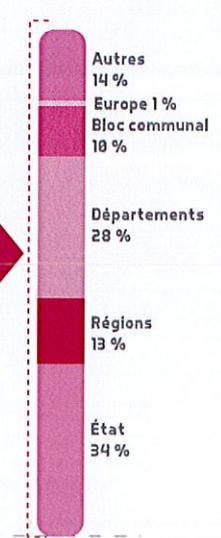
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)

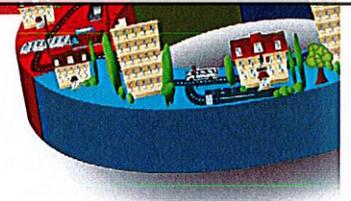


Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance

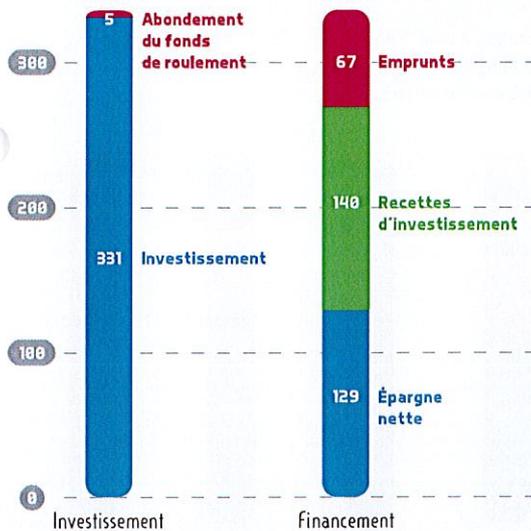




3 325 budgets annexes
 représentant un budget de **93 €** par habitant
 et un encours de dette de **156 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

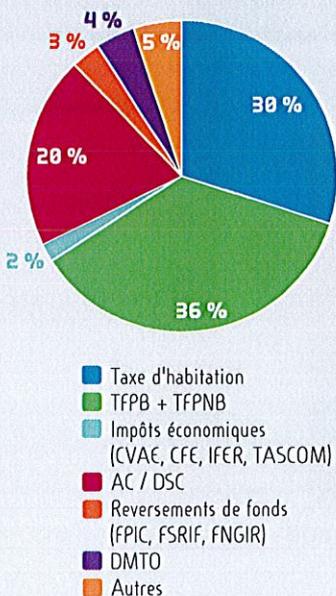


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

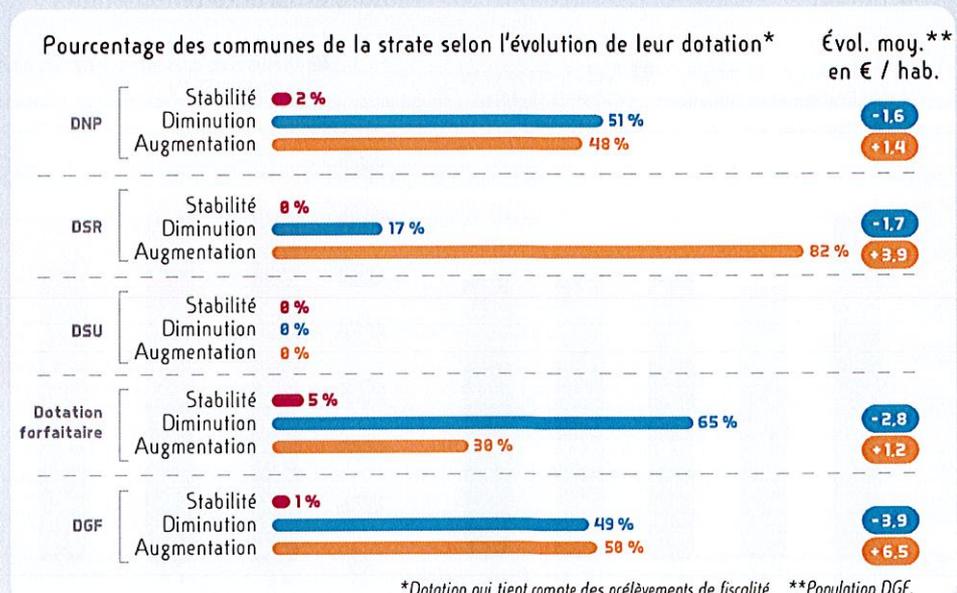
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en €/hab.	758	681	561	716
Dette / épargne brute (en années)	3,4	3,8	3,2	3,5
Dette / rec. de fonct.	74,3%	74,4%	59,6%	73,2%
Charges financières / encours au 01/01/18	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	145	145	170	147

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE 3 500 À 10 000 HABITANTS

12,3 M d'hab.

soit 18,7 % de la population française (hors Paris).

2 159 communes

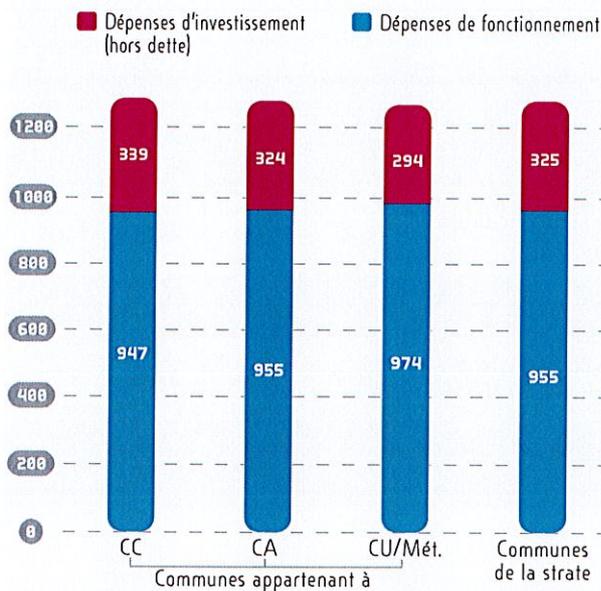
soit 4,1 % des communes.

19,5 %

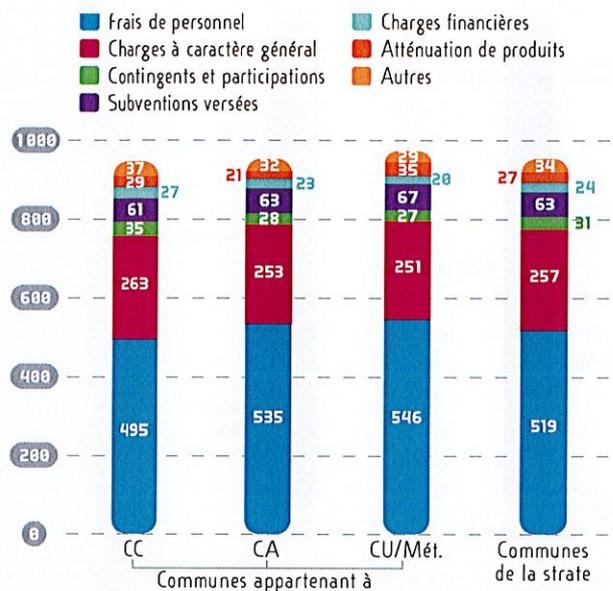
des dépenses communales d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette (en € / hab.)

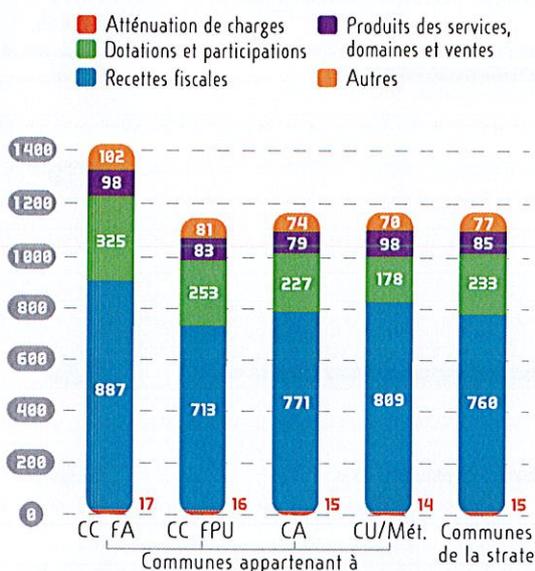


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

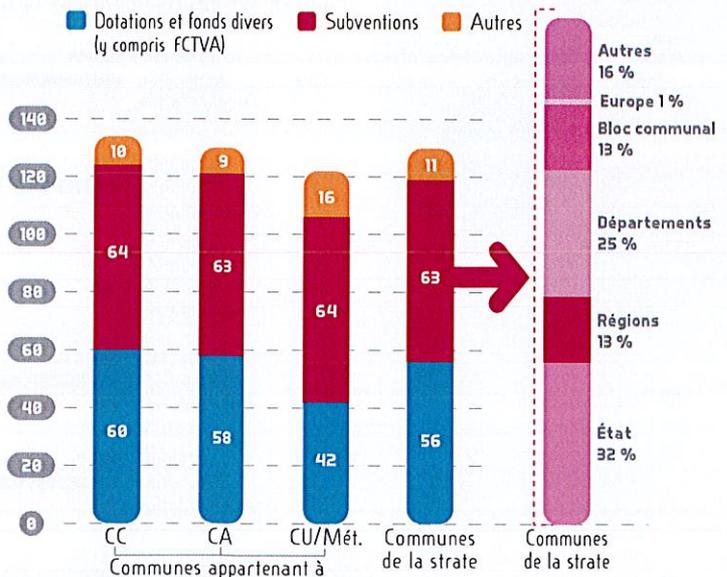


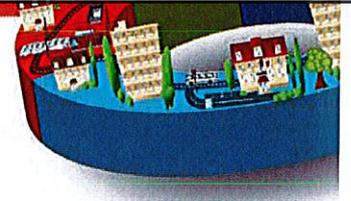
RECETTES (2018)

Recettes de fonctionnement (en € / hab.)



Recettes d'investissement hors emprunts (en € / hab.)

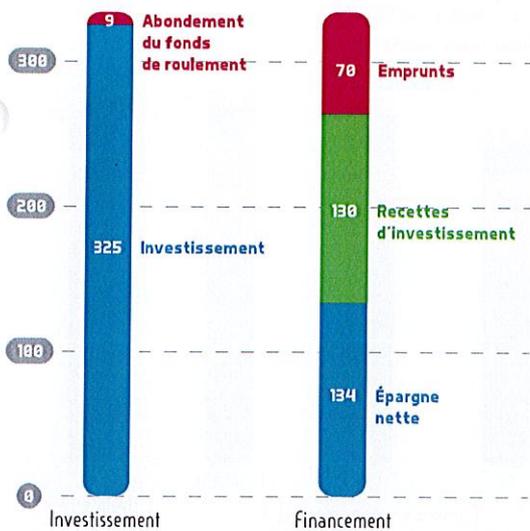




3 825 budgets annexes
 représentant un budget de **76 €** par habitant
 et un encours de dette de **118 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

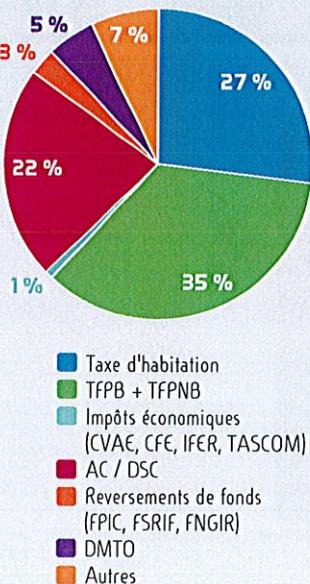


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

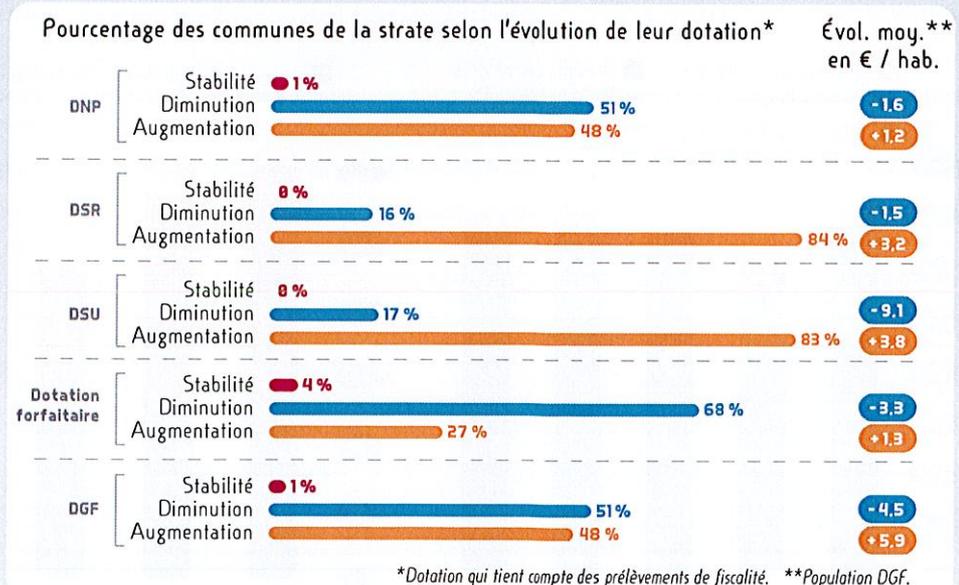
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en €/hab.	899	792	698	823
Dette / épargne brute (en années)	3,9	3,7	3,6	3,8
Dette / rec. de fonct.	76,4 %	67,9 %	59,7 %	70,2 %
Charges financières / encours au 01/01/18	3,0 %	2,9 %	2,8 %	2,9 %
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	111	106	111	109

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE 10 000 À 30 000 HABITANTS

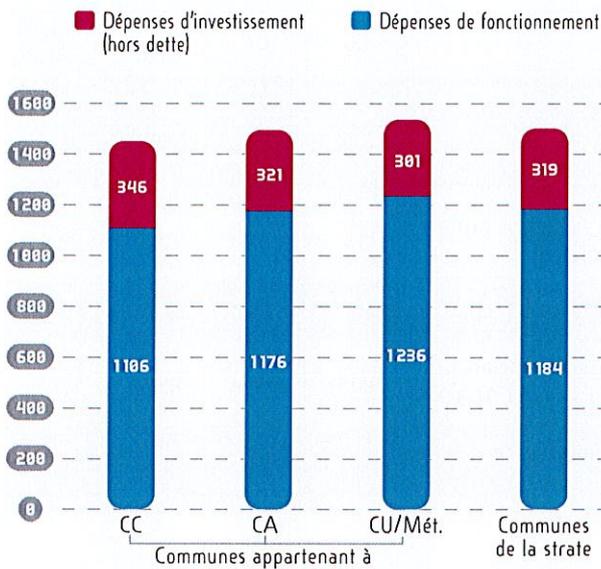
12,3 M d'hab.
soit **18,8 %** de la population française
(hors Paris).

747 communes
soit **2,1 %** des communes.

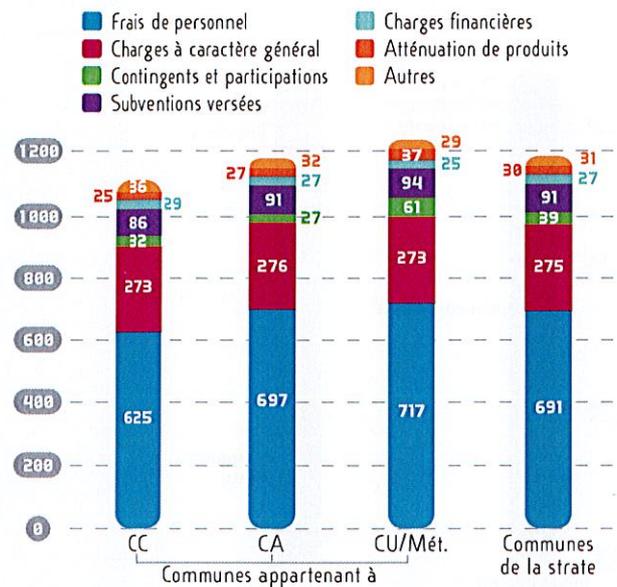
18,8 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

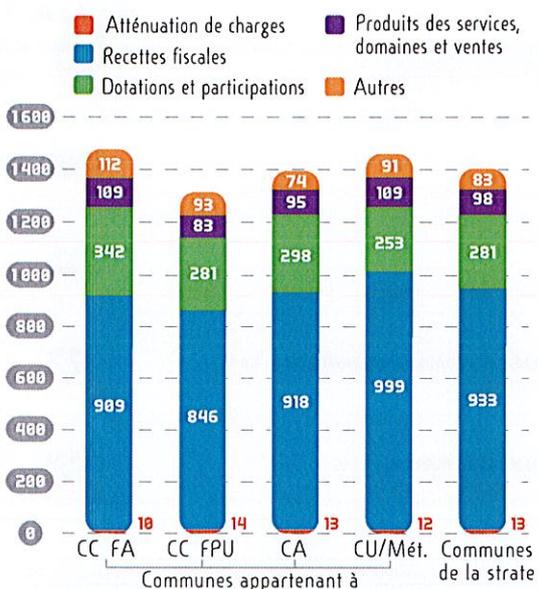


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

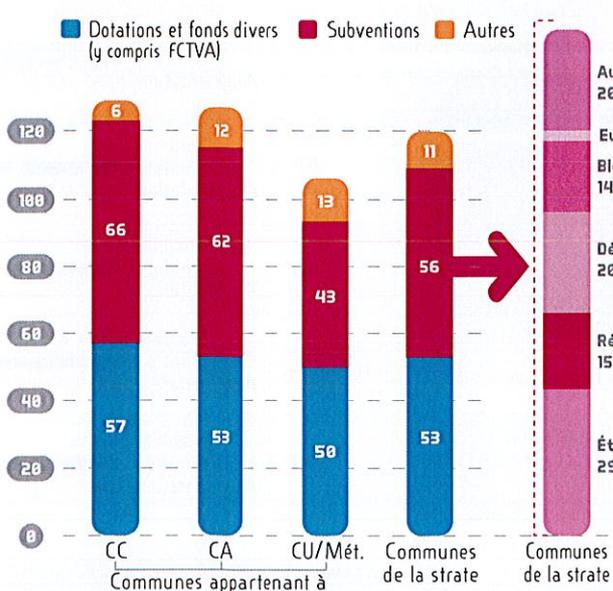


RECETTES (2018)

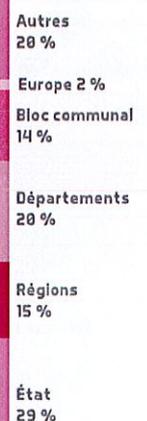
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)

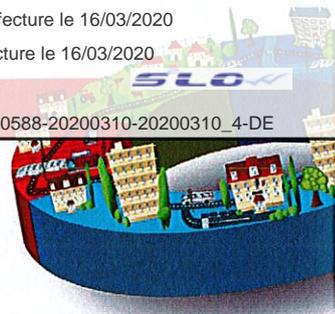


Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance

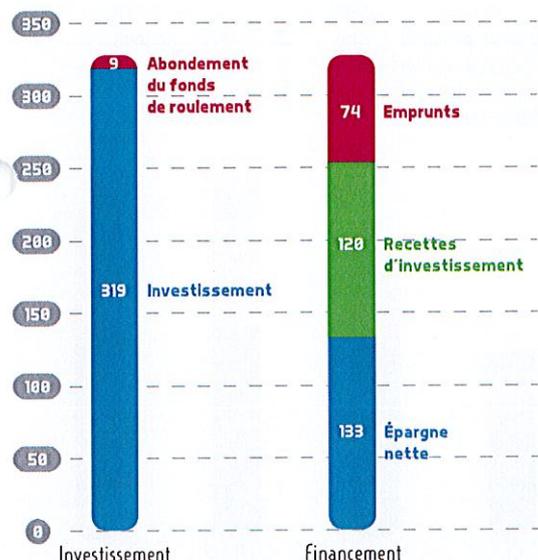




1 389 budgets annexes
représentant un budget de **56 €** par habitant
et un encours de dette de **84 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

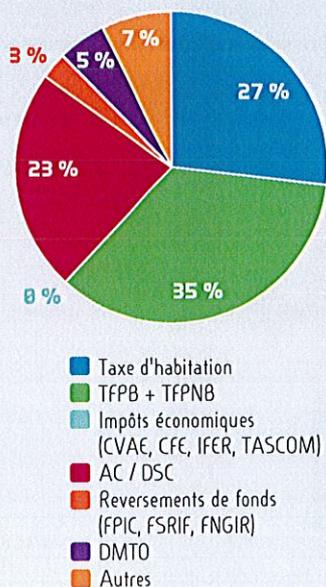


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

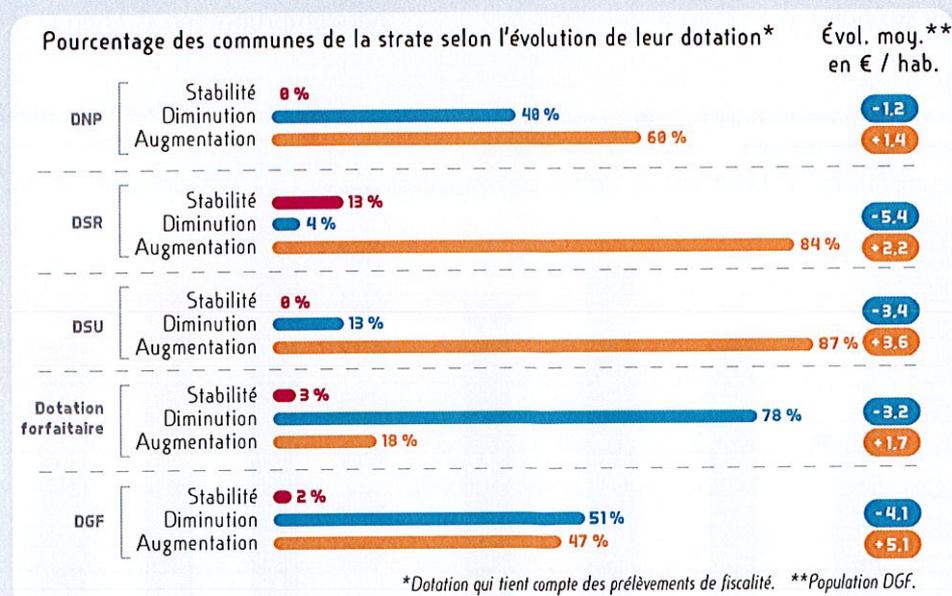
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en € / hab.	995	932	821	906
Dette / épargne brute (en années)	4,5	4,2	3,6	4,0
Dette / rec. de fonct.	74,8%	66,7%	56,0%	64,4%
Charges financières / encours au 01/01/18	2,9%	2,8%	3,0%	2,9%
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	78	71	85	77

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE 30 000 À 100 000 HABITANTS

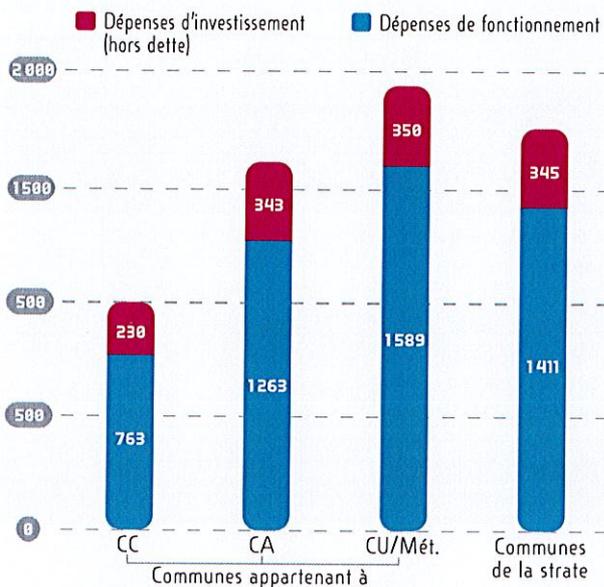
11,6 M d'hab.
soit **17,6 %** de la population française
(hors Paris).

236 communes
soit **0,7 %** des communes.

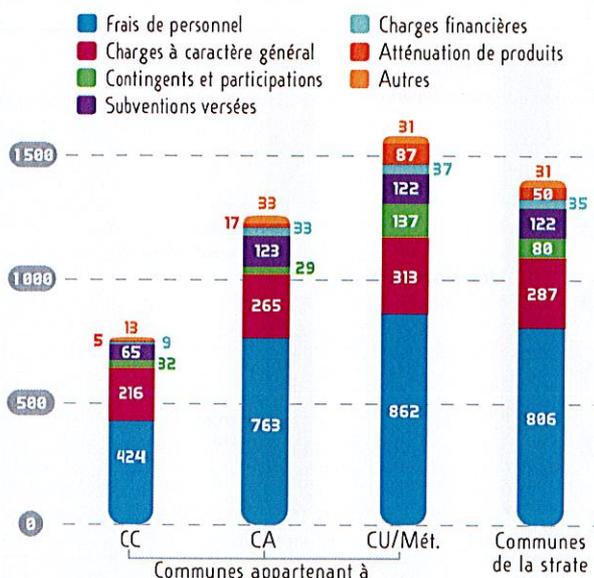
18,6 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

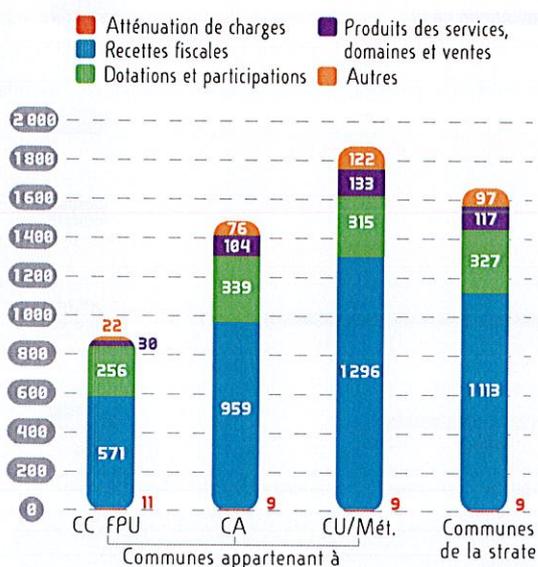


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

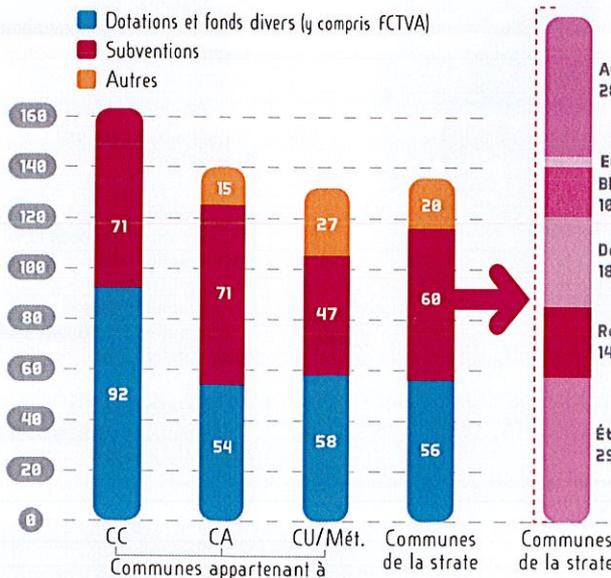


RECETTES (2018)

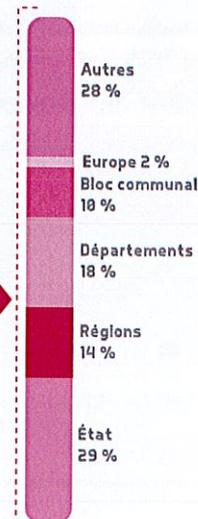
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance

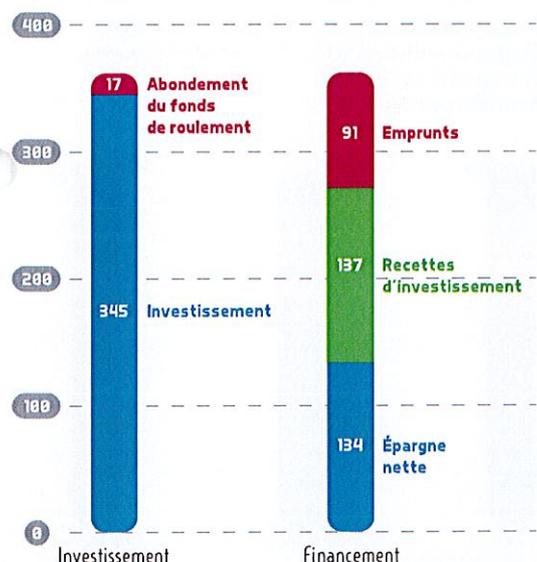




549 budgets annexes
 représentant un budget de **53 €** par habitant
 et un encours de dette de **66 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

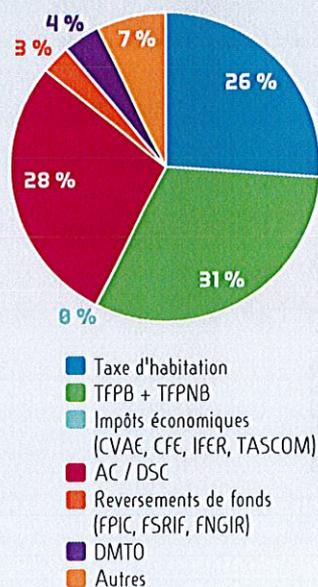


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

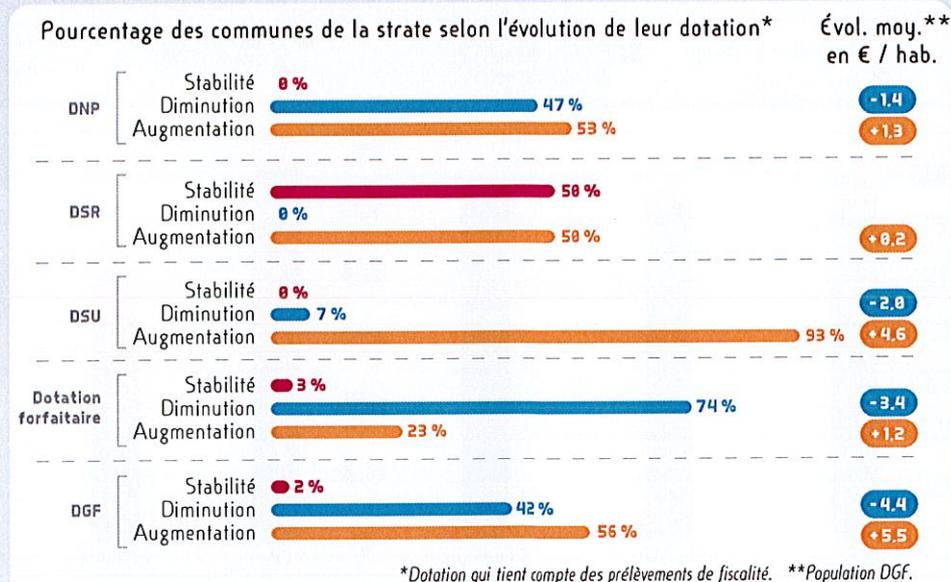
	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en € / hab.	229	1 223	1 286	1 244
Dette / épargne brute (en années)	1,8	5,5	4,5	4,9
Dette / rec. de fonct.	25,7%	82,3%	68,6%	74,8%
Charges financières / encours au 01/01/18	3,5%	2,7%	2,8%	2,7%
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	164	43	57	51

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

COMMUNES DE PLUS DE 100 000 HABITANTS

8 M d'hab.

soit **12,3 %** de la population française (hors Paris).

41 communes

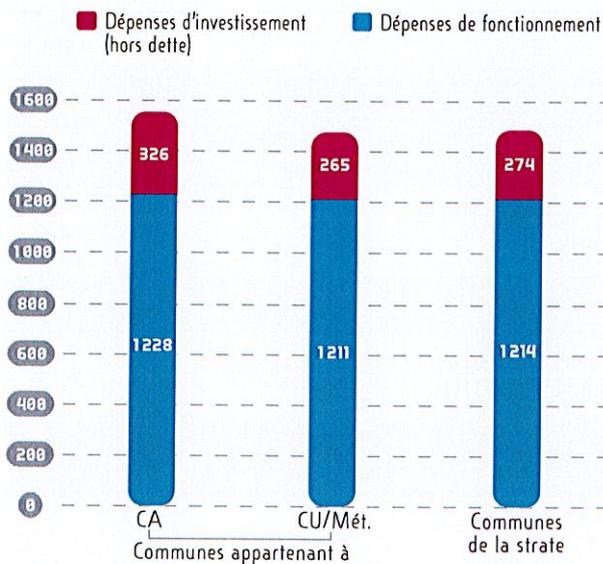
soit **0,1 %** des communes.

9,3 %

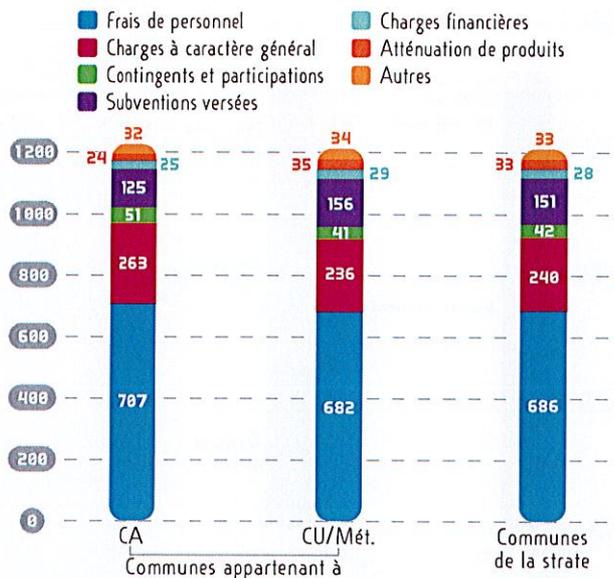
des dépenses communales d'équipement (hors Paris).

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

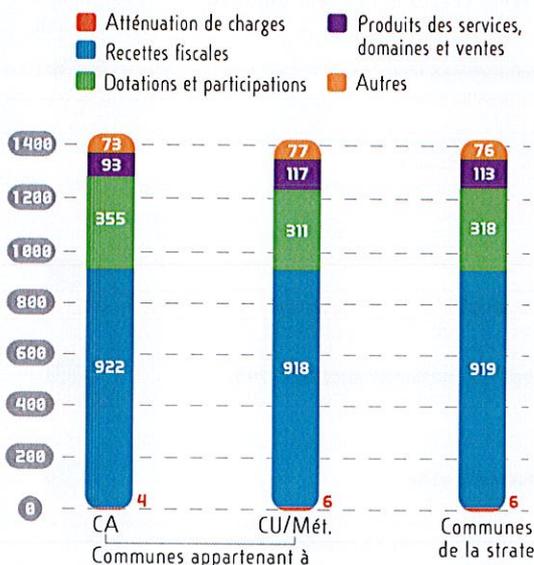


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.)

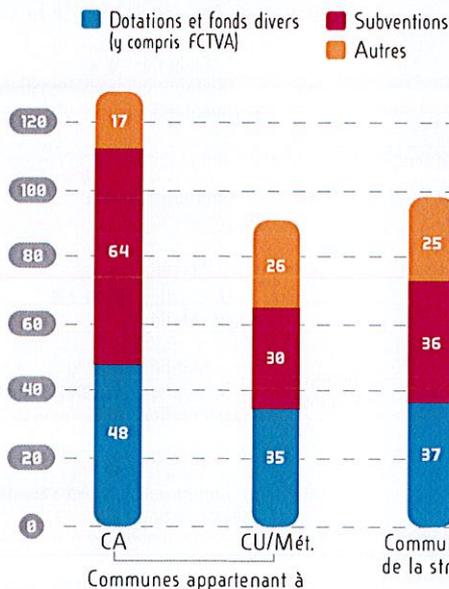


RECETTES (2018)

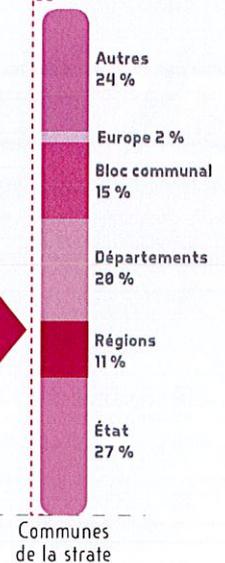
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes d'investissement hors emprunts
(en € / hab.)



Subventions reçues selon la provenance

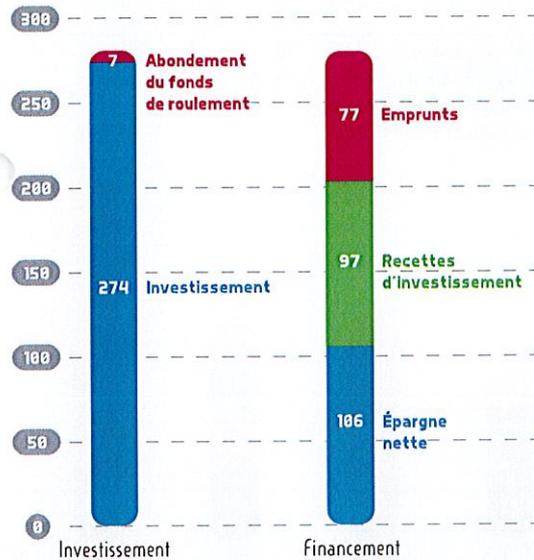




134 budgets annexes
 représentant un budget de **47 €** par habitant
 et un encours de dette de **54 €** par habitant

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)

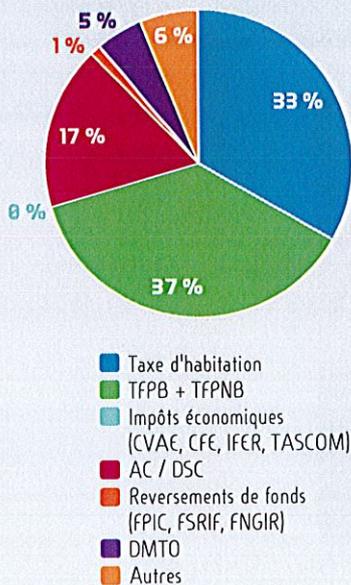


Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance intercommunale

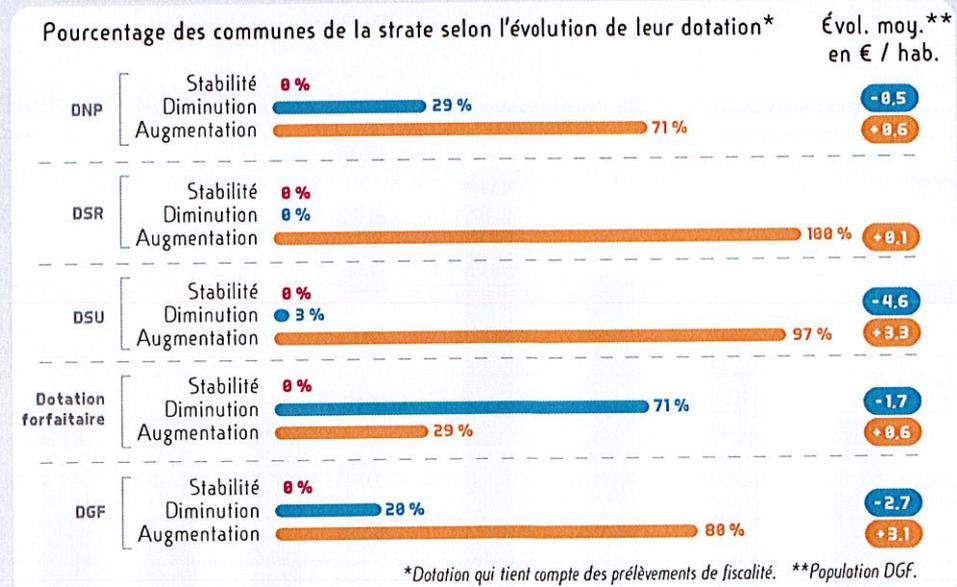
	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette au 31/12/18 en €/hab.	1 123	1 097	1 101
Dette / épargne brute (en années)	5,1	5,0	5,0
Dette / rec. de fonct.	77,6 %	76,7 %	76,9 %
Charges financières / encours au 01/01/18	2,2 %	2,5 %	2,5 %
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	36	37	37

ZOOM SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Décomposition des recettes fiscales en 2018



Évolution de la DGF et de ses composantes (entre 2018 et 2019)



À noter : pour certaines strates, compte tenu du faible nombre de communes représentées, notamment pour la composante DSU ou DSR, les pourcentages sont à analyser avec précaution.

GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

1 264

groupements à fiscalité propre*

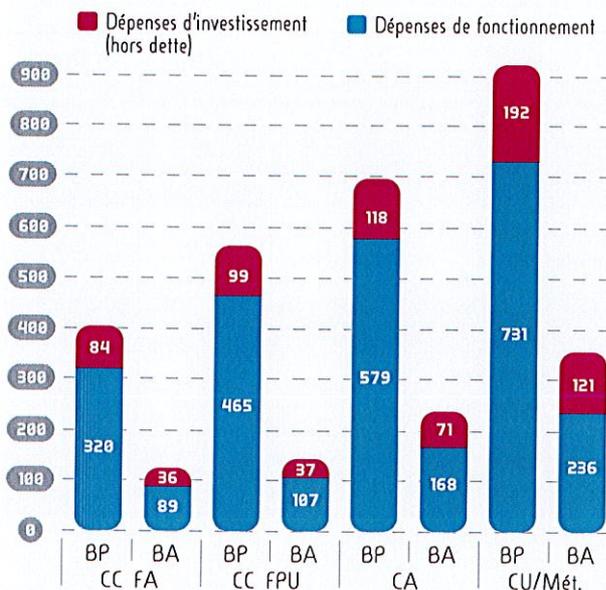
*hors établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris mais y compris Métropole de Lyon et du Grand Paris

8 289 budgets annexes

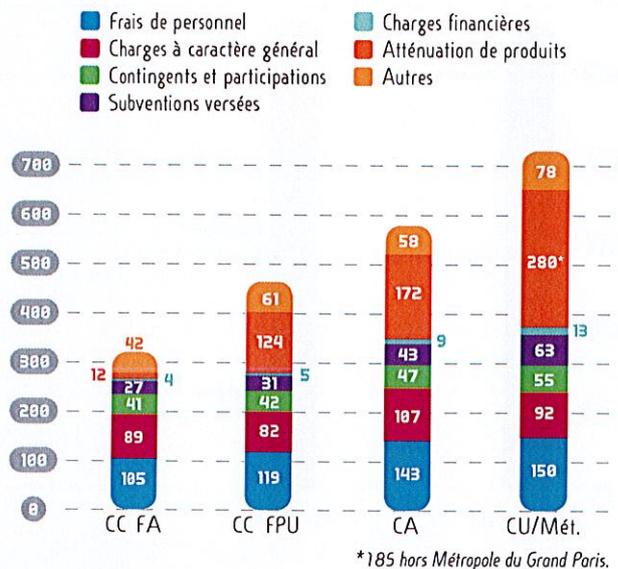
soit 6,6 budgets annexes en moyenne par GFP

DÉPENSES (2018)

Dépenses hors dette (en € / hab.)

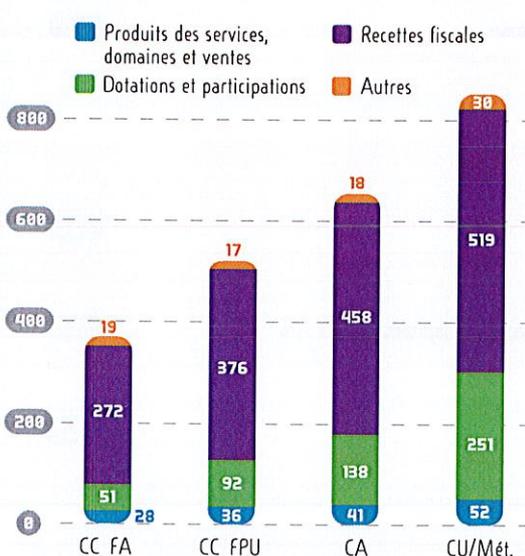


Dépenses de fonctionnement (en € / hab.) Budgets principaux

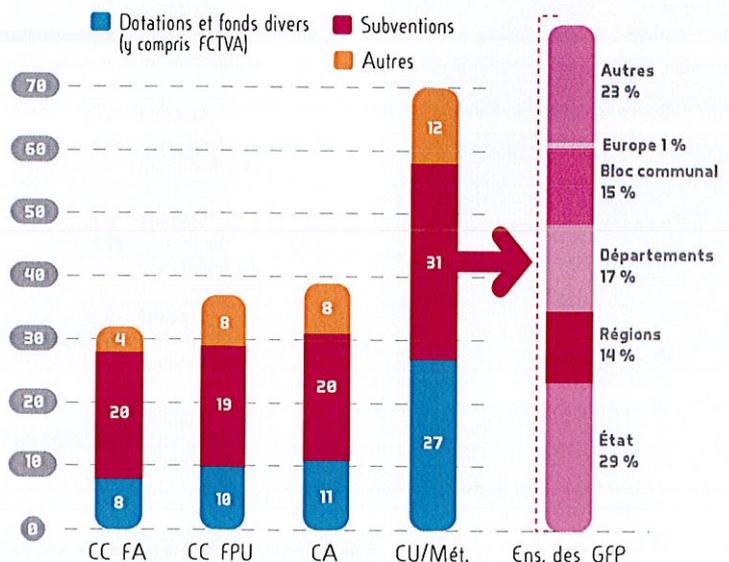


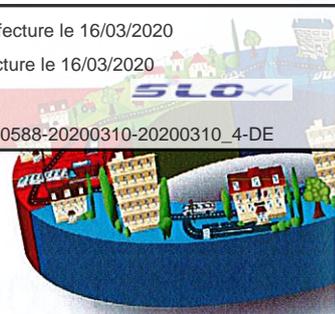
RECETTES (2018)

Recettes de fonctionnement (en € / hab.) Budgets principaux



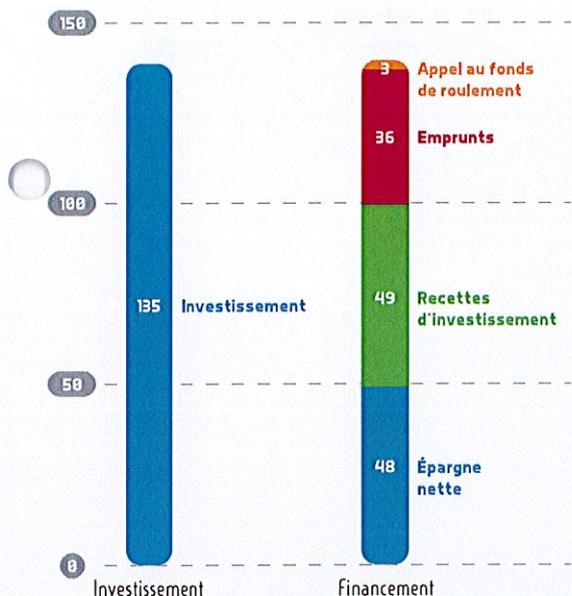
Recettes d'investissement hors emprunts (en € / hab.) Budgets principaux





FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (2018)

Modalités de financement des investissements
(en € / hab.) - Budgets principaux



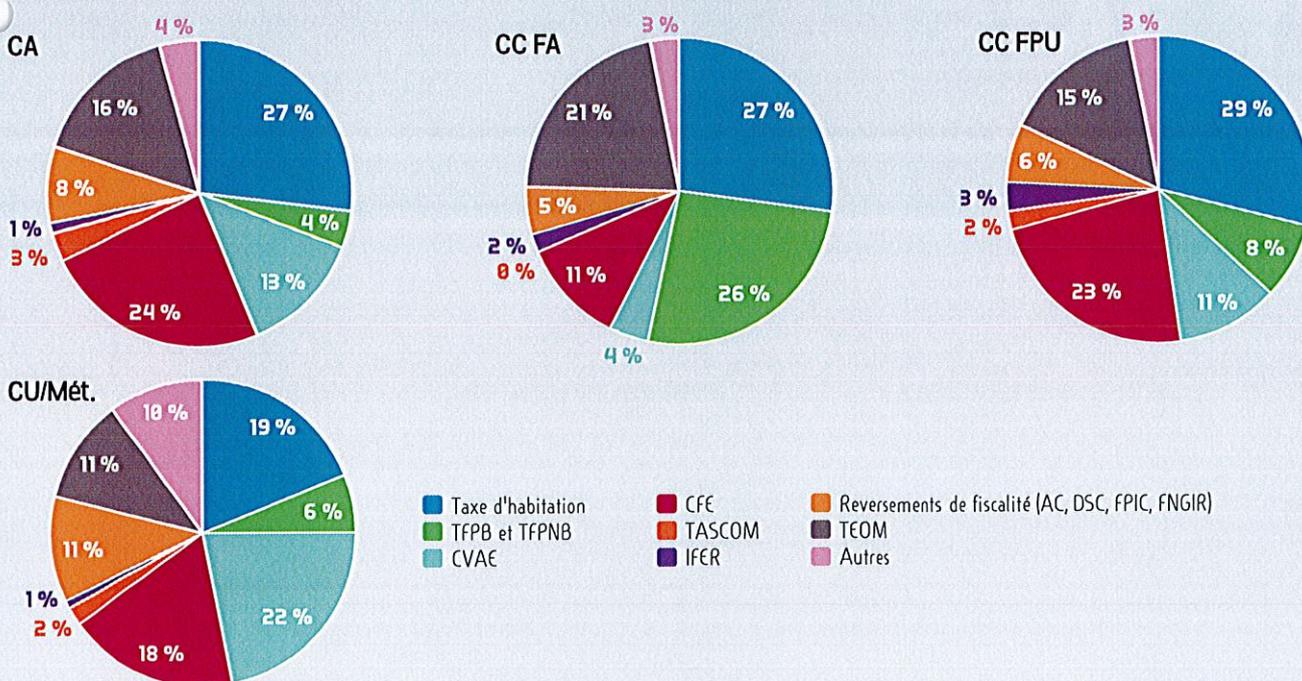
Principaux ratios sur la dette et la trésorerie
en fonction de l'appartenance Intercommunale

	CC FA	CC FPU	CA	CU / Mét.	Ens. des GFP
Encours de dette au 31/12/18 en € / hab (BP)	154	191	341	552	357
Encours de dette au 31/12/18 en € / hab (BA)	115	162	287	379	273
Dette / épargne brute (en années)	3,0	3,4	4,5	4,6	4,3
Dette / rec. de fonct.	41,6 %	36,7 %	52,0 %	64,8 %	53,6 %
Charges financières / encours au 01/01/18	2,8 %	2,8 %	2,5 %	2,3 %	2,4 %
Trésorerie au 31/12/18 en jours de dépenses	138,5	93,7	67,3	45,7	66,2

BP : Budgets Principaux - BA : Budgets Annexes

ZOOM SUR LES RECETTES FISCALES (2018)

Structure des recettes fiscales des groupements à fiscalité propre

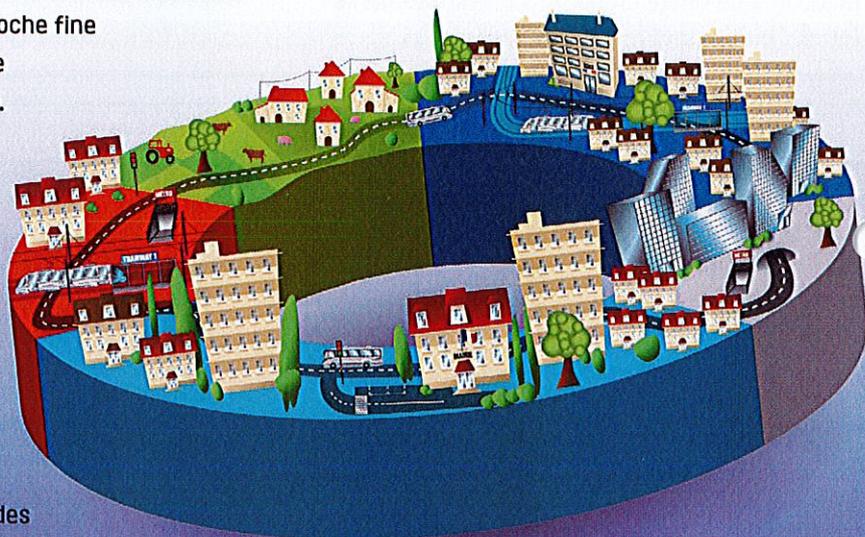


Territoires et Finances

Alors que s'achève le mandat municipal 2014-2020 et que le mouvement des communes nouvelles pourrait prendre un nouvel essor avec la création de « communes-communautés », il paraît toujours essentiel de connaître les principaux éléments financiers des communes avec une approche fine en fonction de leur strate démographique et de leur appartenance intercommunale.

Dans le cadre de leur partenariat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, et La Banque Postale Collectivités Locales publient pour la sixième année, les principaux ratios des communes et des groupements.

Cette nouvelle édition donne une photographie des principaux ratios de recettes, de dépenses, de dette, extraits des comptes de gestion 2018 et peut constituer un point de repère et de comparaison pour les collectivités dans le cadre de l'analyse de leurs budgets.



COLLECTIVITÉS
LOCALES

POUR NOUS CONTACTER

Association des maires de France
et des présidents d'intercommunalité
Département Finances et Fiscalités Locales
41, quai d'Orsay
75343 Paris Cedex 07
amf@amf.asso.fr

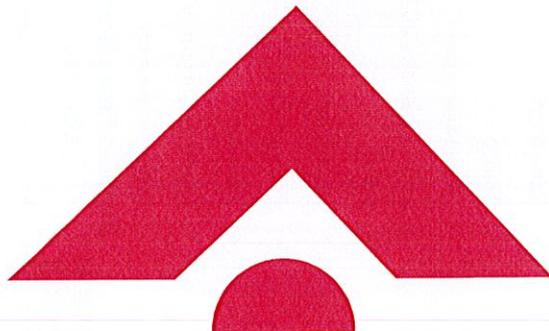
Retrouvez toutes les publications de l'AMF
www.amf.asso.fr

POUR NOUS CONTACTER

La Banque Postale Collectivités Locales
Direction des études - CP X 313
115, rue de Sèvres
75275 Paris cedex 06
etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr

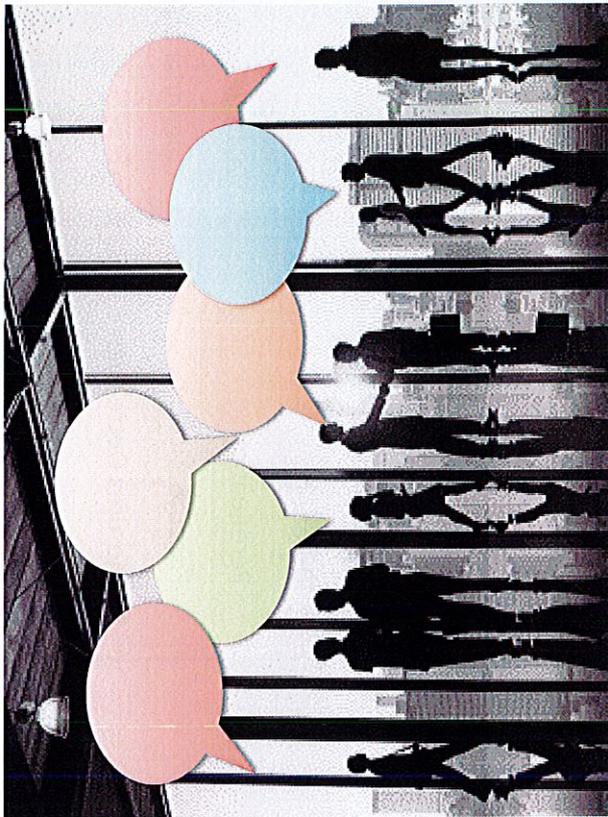
Retrouvez toutes les publications de La Banque Postale :
www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020



Support à la préparation de votre DOB

Version de janvier 2020



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes

C Communes **G** Groupements **D** Départements **R** Régions

LOI DE FINANCES POUR 2020



CAISSE D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE

SLOX

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délégation, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Epargne met à disposition, pour la 11^{ème} année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délégation
- Compte-rendu de séance et publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone Euro
- France

Loi de Finances 2020 Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE

SLO



CAISSE D'EPARGNE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

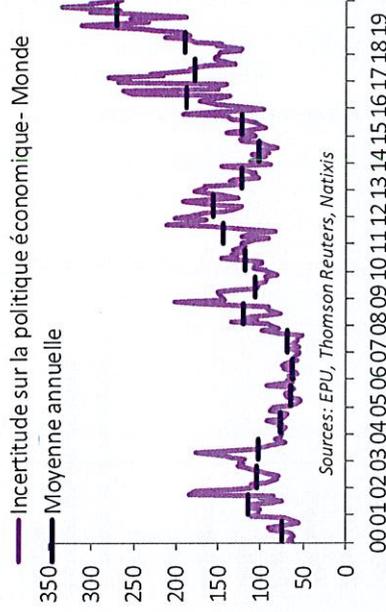
Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

Une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes

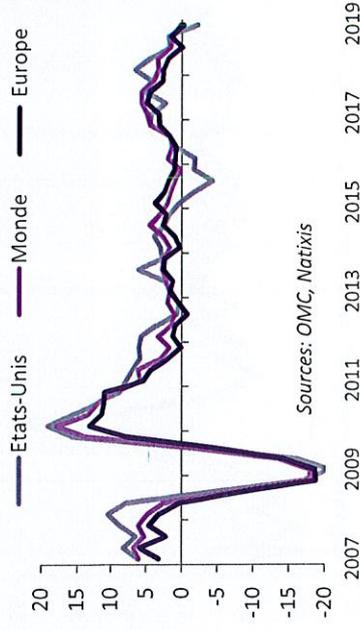
L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).

Indice d'incertitude



Exportations de marchandise - volume (croissance sur 1 an, %)



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

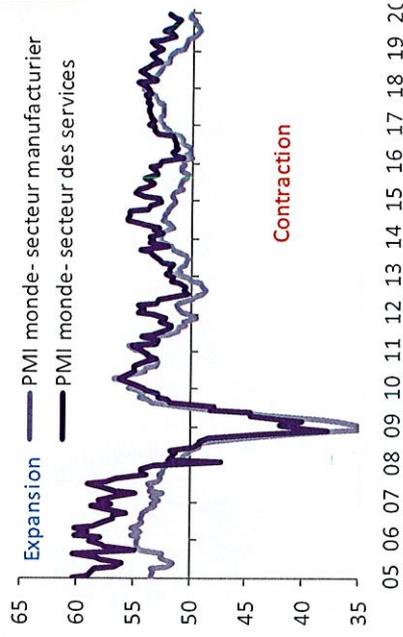
Vers une reprise cyclique en 2020

Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. La production manufacturière mondiale a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre) avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistents), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

Enquêtes PMI - Monde



	2018	2019 (e)	2020 (p)
Etats-Unis	2.9	2.3	2.5
Royaume-Uni	1.4	1.2	0.9
Zone euro	1.9	1.2	0.8
Allemagne	1.5	0.5	0.5
France	1.7	1.3	1.2
Italie	0.7	0.2	0.5
Espagne	2.4	1.9	1.6
Chine	6.6	6.1	5.7
Japon	0.8	1.1	0.4
Economies développées	2.5	1.9	1.8
Economies émergentes	4.7	4	4
Monde	3.7	3	3.1

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE



Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délégation, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

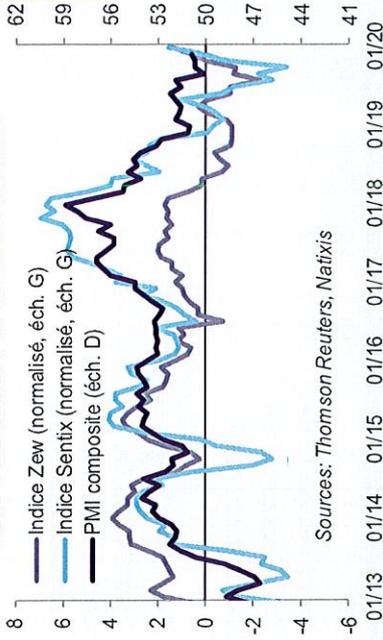
Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

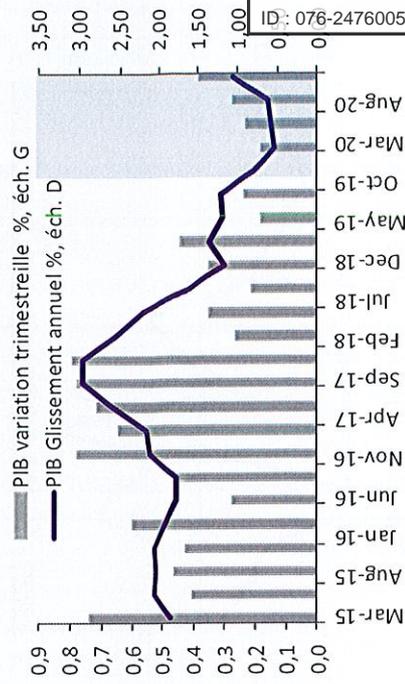
Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. Les indicateurs avancés (PMI) de décembre ont été revus à la hausse et les indices Zew et Sentix se sont nettement améliorés en janvier. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix accommodant.

Zone euro: indices du climat des affaires



Sources: Thomson Reuters, Natixis

Profil de croissance zone euro



Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE



CAISSE D'ÉPARGNE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

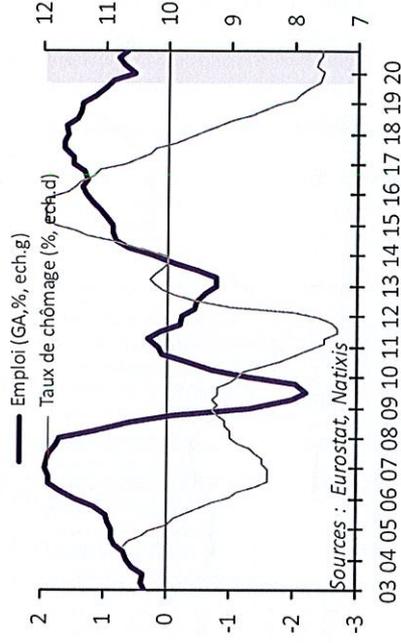
Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

Zone euro : emploi et taux de chômage



Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)	2021(p)
PIB	1,9	1,2	0,8	1,2
Conso. Ménages (% GA)	1,4	1,3	1,1	1,1
Conso. publique (% GA)	1,1	1,5	1,3	1,3
Investissement (% GA)	2,4	6,9	3,5	2,2
Exportations (% GA)	3,3	2,3	1,1	1,9
Importations (% GA)	2,7	4,5	2,7	2,3
Commerce extérieur (contribution point de %)	0,4	-0,9	-0,7	-0,1

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

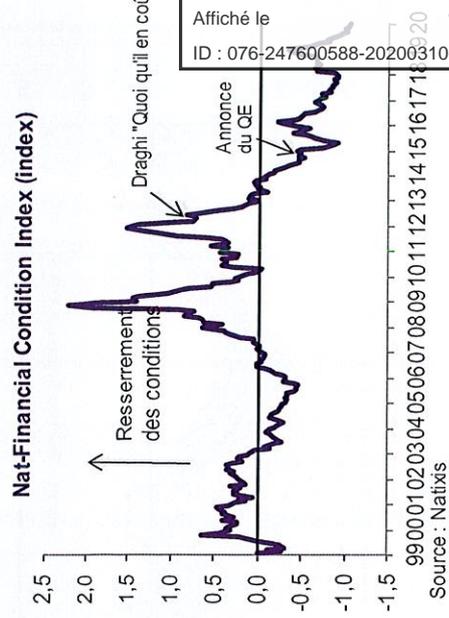
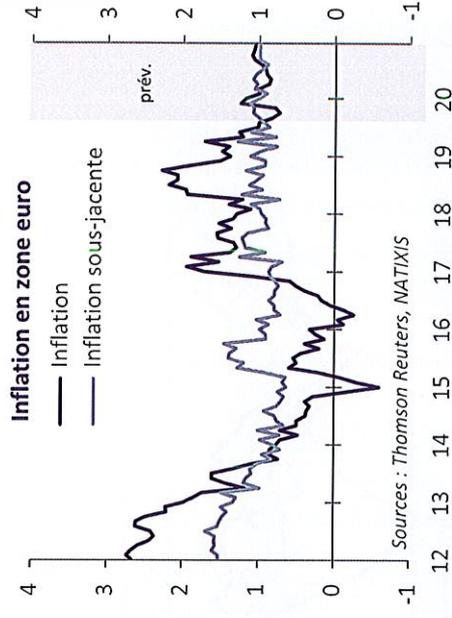
Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %,
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative),
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP),
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III), avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

De son côté, Christine Lagarde a maintenu le statu quo lors des réunions de décembre et janvier, statu quo qui devrait prévaloir au cours des prochains trimestres. Par ailleurs, la présidente de la BCE a annoncé une revue stratégique de la politique monétaire qui devrait se tenir durant une large partie de 2020.



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE



CAISSE D'ÉPARGNE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

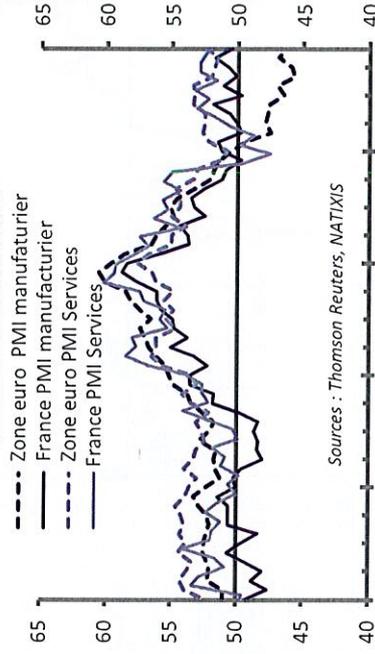
France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

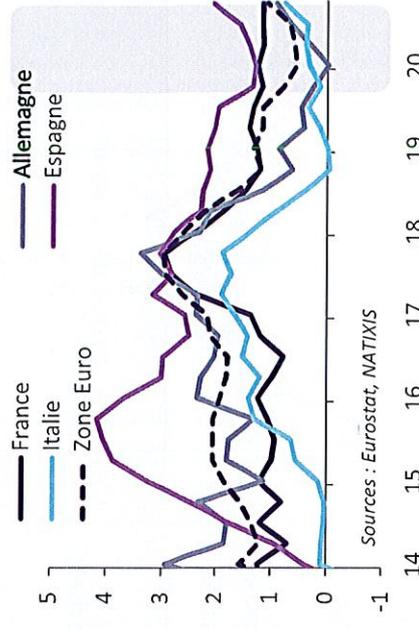
L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

PMI : France vs Zone euro



Sources : Thomson Reuters, NATIXIS

Croissance du PIB (glissement annuel,%)



Sources : Eurostat, NATIXIS

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

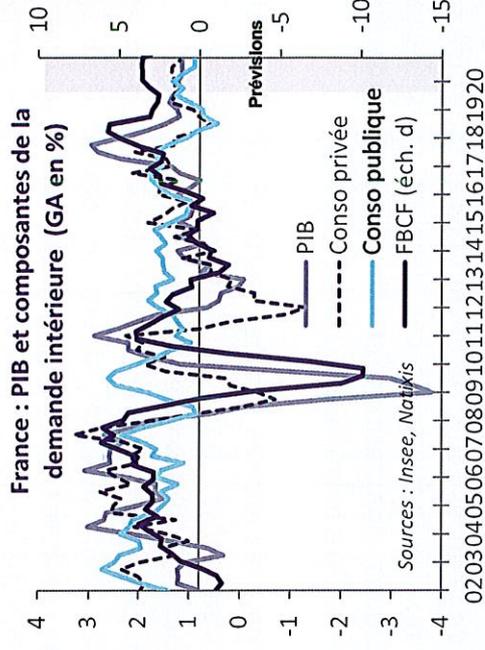
France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

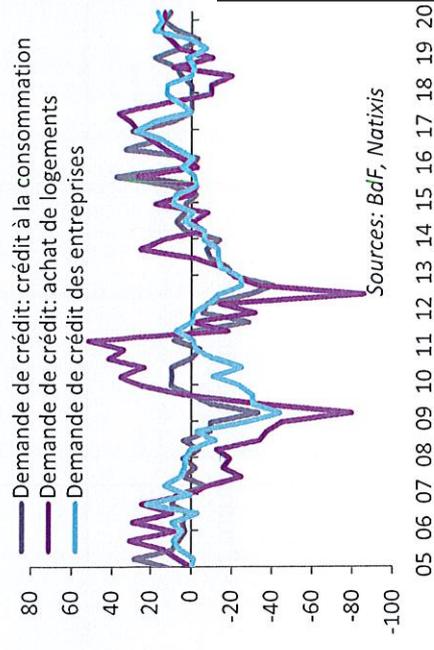
Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



Demande de crédit: enquête BLS



Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le
ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE



CAISSE D'ÉPARGNE

Sommaire

Cadre juridique du DOB

- Objectifs et dispositions légales
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération, compte-rendu et publicité
- Exemple de structure

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

Loi de Finances 2020

- Edito
- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité
- Mesures Outre-mer

Données financières de référence

- Principales données 2020
- Comptes de gestion 2018 des communes
- Calendrier budgétaire

Adresses utiles

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Promulgation de la loi

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
Publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 [sur le site *Légifrance*]

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare**, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives caractères le plus souvent technique. Ces principales mesures sont détaillées ci-après celles impactant les dotations des collectivités locales relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portées sur l'Outre-mer.



CAISSE D'ÉPARGNE

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

510

ID : 076-247600588-20200310-20200310_4-DE